



RÈGLEMENT DE LA SÉRIE MONDIALE DE WORLD ATHLETICS

(mis à jour à la suite de la réunion du Conseil tenue les 13 et 14 août 2023)

Définitions spécifiques

Les termes utilisés dans les présentes Règles qui font l'objet d'une définition (mis en évidence par l'utilisation d'une majuscule au premier mot) ont le sens qui leur est attribué dans les Statuts et les Définitions d'application générale. Pour ce qui est des termes ci-dessous, leur signification est la suivante :

Accueillir/Hôte

A la même signification que celle donnée dans les Règles de candidature à l'organisation d'un événement.

Athlète neutre

Un athlète auquel est accordé ce statut conformément à la Règle 3 des Règles sur les conditions d'admission aux compétitions.

Certifié World Athletics

L'homologation des Engins officiels conformément au «Système de certification de World Athletics » : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/technical-information>.

Comité d'organisation local (COL)

Le comité d'organisation local désigné par un Hôte pour être responsable de l'organisation pratique et du déroulement de la Compétition de la série mondiale.

Compétition de la série mondiale de World Athletics/Compétition de la série mondiale

Les Championnats du monde de World Athletics, les Championnats du monde en salle de World Athletics, les Relais mondiaux de World Athletics, les Championnats du monde U20 de World Athletics, les Championnats du monde de course sur route de World Athletics, les Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics et les Championnats du monde de cross-country de World Athletics.

Confirmation définitive des engagements

La date ou le jour de la compétition auquel l'engagement d'un athlète est confirmé pour son épreuve spécifique.

Engagements définitifs

La date à laquelle les Fédérations membres doivent soumettre le nom de leurs athlètes, les épreuves de leurs athlètes, le nom des Officiels d'équipe, la catégorie des Officiels d'équipe catégorie et leurs dates de voyage.

Engagements préliminaires

La date à laquelle les Fédérations membres doivent soumettre à World Athletics le nombre d'athlètes et les épreuves auxquelles ils ont prévu de participer, les Officiels d'équipe, les dates de voyage prévues, les besoins en hébergement et, le cas échéant, le devis de voyage pour approbation.

Engins officiels

Les engins référencés dans la Règle technique 32.1 qui sont conformes aux caractéristiques techniques en vigueur de World Athletics et certifiés World Athletics.

Invitation à participer

Invitation émise aux Fédérations membres conformément à l'alinéa 7. L'invitation comprend, sans s'y limiter, des informations sur les sujets suivants : qualification, engagements, dates butoirs,

calendrier, visas et autres conditions d'entrée dans le pays, soutien financier, voyage, hébergement, assurances, Engins officiels, formulaires de demande, primes, bonus en cas de record du monde, contrôles antidopage, accord de l'athlète, tenues d'équipe, billetterie, plans du site, stade et parcours et toute autre information pertinente à l'intention des Fédérations membres souhaitant participer à la Compétition de la série mondiale.

Liste de surveillance de la manipulation des compétitions

La liste de surveillance créée par le Conseil conformément à l'Article 13.5 des Statuts qui comprend les Fédérations membres susceptibles de faire l'objet de manipulation des résultats de compétition.

Manuel des équipes

Le manuel communiqué aux Fédérations membres conformément à l'alinéa 7 contenant les informations mises à jour communiquées dans l'invitation à participer et toute autre information pertinente pour les Fédérations membres souhaitant participer à une Compétition de la série mondiale.

Minima

La performance minimum que doit réaliser un athlète ou une équipe pour être autorisé à être engagé dans une Compétition de la série mondiale.

Officiels d'équipe

Les officiels de la Fédération membre qui font partie de l'équipe participant à une édition de la Compétition de la série mondiale et qui, afin de lever toute ambiguïté, font partie du Personnel d'encadrement des athlètes.

Système de qualification

La période pendant laquelle les athlètes ont la possibilité de se qualifier pour une Compétition de la série mondiale via les Minima ou le Classement mondial.

1. Aperçu

1.1 Parmi les objectifs de World Athletics, on retrouve :

- 1.1.1 Encourager la pratique de l'athlétisme à tous les niveaux dans le monde entier, dans le cadre de compétitions, événements, programmes et activités (Article 4.1(b));
- 1.1.2 Créer, gérer, contrôler et superviser les Compétitions internationales et homologuer les records d'Athlétisme établis lors des Compétitions internationales (Article 4.1(c));
- 1.1.3 Réglementer l'Athlétisme par l'élaboration de règles et règlements et par l'établissement d'un système judiciaire chargé de les faire appliquer (Article 4.1(d)).

1.2 Le présent Règlement des Compétitions de la série mondiale (ci-après «le présent Règlement») détaille le programme, la participation, la structure, les procédures d'engagement, les considérations financières et les questions et dispositions techniques relatifs à une Compétition de la série mondiale.

2. Objet du Règlement

2.1 L'objet du présent Règlement est d'établir le programme, la structure et les dispositions principales liés à la compétition et à l'événementiel, e ce qui concerne la participation, les engagements, l'organisation et la tenue d'une Compétition de la série mondiale.

3. Application du présent Règlement

3.1 Le présent Règlement s'applique aux parties prenantes suivantes :

- 3.1.1 les hôtes d'une Compétition de la série mondiale et le COL concerné;
- 3.1.2 les Fédérations membres, les athlètes et le Personnel d'encadrement des athlètes;
- 3.1.3 les Officiels des Fédérations membres; et
- 3.1.4 les Officiels et le Personnel de World Athletics.

4. Pouvoirs et devoirs du Conseil

4.1 Pour chaque édition d'une Compétition de la série mondiale, le Conseil est responsable de ce qui suit :

- 4.1.1 approuver l'hôte conformément aux Règles de candidature à l'organisation d'un événement;
- 4.1.2 décider des dates et de l'horaire de la compétition;
- 4.1.3 approuver le système de qualification;

- 4.1.4 approuver la méthode de calcul des quotas d'athlètes et les indemnités de voyage et d'hébergement ;
- 4.1.5 approuver l'organisation d'épreuves additionnelles ;
- 4.1.6 nommer les délégués et les Officiels internationaux pertinents mentionnés à l'annexe 1 ;
- 4.1.7 approuver les questions soumises au Conseil par les Délégués techniques d'une édition spécifique d'une Compétition de la série mondiale lorsqu'il y a lieu ;
- 4.1.8 approuver ou déléguer au Directeur général (ou à son représentant) l'approbation de la procédure de versement des primes de compétition par virement bancaire ou par contribution non pécuniaire pour chaque édition d'une Compétition de la série mondiale, à l'exception des Championnats du monde U20 pour lesquels aucune prime de compétition n'est versée ;
- 4.1.9 permettre aux Athlètes neutres de participer aux Compétitions de la série mondiale.

5. Délégués et Officiels (partie II des Règles de compétition)

- 5.1 Le nombre de Délégués et d'Officiels nommés par le Conseil et accueillis par le COL est défini à l'annexe 1.
- 5.2 Le COL prendra en charge les frais de voyage et/ou d'hébergement de tous les Délégués et Officiels comme indiqué à l'annexe 2 dans le cadre de leur participation à une compétition et, le cas échéant, aux visites de terrain.
- 5.3 Aucun Délégué ou Officiel désigné par World Athletics ne peut faire partie de la délégation de sa Fédération membre.
- 5.4 Tous les Délégués et Officiels doivent agir en conformité avec les Règles, Règlements et Lignes directrices en vigueur et ont force d'autorité ultime dans leur domaine de responsabilité respectif.

6. Responsabilités des Délégués techniques

- 6.1 Pour chaque édition d'une Compétition de la série mondiale, les Délégués techniques désignés ont les responsabilités suivantes :
 - 6.1.1 soumettre au Conseil des propositions pour :
 - 6.1.1.1 le Système de qualification ;
 - 6.1.1.2 l'horaire de la Compétition de la série mondiale, qui aura été établi en collaboration avec le COL et en consultation avec les autorités compétentes en matière de télédiffusion ;
 - 6.1.1.3 les épreuves additionnelles à organiser ;

- 6.1.2 approuver les parcours des courses sur route et des épreuves de marche athlétique et conseiller le COL sur les procédures de course ;
 - 6.1.3 approuver l'hébergement des athlètes et des Officiels des équipes ;
 - 6.1.4 s'assurer que tout l'équipement technique est vérifié et conforme aux exigences de World Athletics ;
 - 6.1.5 le cas échéant, déterminer et approuver les marques et les types d'engins à utiliser au moins un an avant la compétition. Les engins doivent être certifiés World Athletics ;
 - 6.1.6 présider la Réunion technique, si une telle réunion est organisée (l'un des Délégués techniques) ;
 - 6.1.7 approuver les Officiels nationaux de compétition (c'est-à-dire les Juges-arbitres nationaux, les Juges et autres Officiels techniques) qui doivent avoir le niveau de compétence requis pour officier lors d'une Compétition de la série mondiale ; et
 - 6.1.8 consulter le Chef-juge de marche, en ce qui concerne la nomination des Assistants du Chef-juge et des Secrétaires pour les épreuves de marche athlétique ou, si des personnes à ces postes ne peuvent être recrutées dans le pays hôte, recommander au Conseil de World Athletics un ou deux Assistants du Chef-Juge et Secrétaires.
- 6.2 Il convient de solliciter à l'avance l'accord des Délégués techniques sur toutes les questions (en ce compris toute question ou circonstance urgente, sans précédent ou exceptionnelle) relatives à la conduite technique de la Compétition de la série mondiale. Le COL, toutes les Fédérations membres et tous les athlètes participant à ladite Compétition doivent se conformer à toute directive ou consigne émanant des Délégués techniques.

7. Invitation à participer

- 7.1 Toutes les Fédérations membres et le Membre organisateur (MO), ci-après dénommés « Fédérations membres », seront invités par World Athletics à participer à l'édition de la Compétition de la série mondiale en question. L'invitation à participer, dans les langues officielles de World Athletics, sera envoyée au moins 6 mois avant l'édition concernée de la Compétition de la série mondiale, sauf pour les Championnats du monde de World Athletics pour lesquels l'invitation sera envoyée au moins 9 mois à l'avance.
- 7.2 World Athletics n'acceptera que les Engagements préliminaires et les Engagements définitifs émanant des Fédérations membres et, le cas échéant, des Fédérations membres autorisées. Les Engagements préliminaires et les Engagements définitifs doivent être déposés via le Système d'engagement et d'inscription aux événements (EES) en ligne (<https://evententry.worldathletics.org>) avant les dates indiquées soit dans l'Invitation à participer soit dans le Manuel des équipes. Dans le cas des Engagements préliminaires, il convient de renseigner le nombre d'athlètes, les épreuves auxquelles ils ont prévu de participer, les Officiels d'équipe, les dates de voyage prévues, les besoins en hébergement et, le cas échéant, le devis de voyage pour approbation.
- 7.3 Afin d'assurer la publication en temps utile des listes de départ et leur transmission à toutes les personnes concernées par l'organisation de l'événement, les Fédérations membres

doivent soumettre la Confirmation définitive de leurs engagements à la date et à l'heure indiquées dans l'Invitation à participer et dans le Manuel des équipes.

- 7.4 Les dates auxquelles les Engagements préliminaires, les Engagements définitifs et les Confirmations définitives doivent être soumis pour chaque édition d'une Compétition de la série mondiale sont indiquées dans l'Invitation à participer et dans le Manuel des équipes. Un échéancier est également présenté à l'annexe 3.
- 7.5 Le nombre d'Officiels d'équipe pouvant être engagés et/ou hébergés avec l'équipe sera limité à 80 % du nombre d'athlètes participants (par exemple, si l'équipe compte 100 athlètes, le nombre maximum d'officiels sera de 80) (voir l'annexe 4 pour le nombre total maximum d'officiels et, sur cette base, le nombre d'officiels subventionnés et non subventionnés). Le nombre d'Officiels d'équipe pour les Athlètes neutres d'une même Fédération membre autorisée est subordonné aux mêmes critères. Dans le cas des Championnats du monde ou des Championnats du monde en salle, tout Officiel d'équipe supplémentaire (au-delà de 80 %), y compris pour les Athlètes neutres, devra souscrire à un « forfait entraîneur supplémentaire » comme précisé dans la circulaire relative à la compétition.
- 7.6 Lorsque la permission est donnée aux athlètes qui ont obtenu le statut d'Athlète neutre de participer à une Compétition de la série mondiale, leur statut est subordonné aux dispositions générales du présent Règlement, du Règlement spécifique de la Compétition de la Série mondiale concernée et, en raison des spécificités de leur statut, aux dispositions spécifiques du présent Règlement concernant les Athlètes neutres.
- 7.7 Aux fins de qualification à toute Compétition de la série mondiale, que ce soit via les Minima ou le Classement mondial, lorsqu'une Fédération membre est sur la Liste de surveillance de la manipulation des compétitions, World Athletics ne reconnaît que les résultats obtenus lors des compétitions organisées par ces Fédérations membres, comme décidé par le Conseil lorsqu'il y a lieu. En conséquence, les Fédérations membres sont invitées à consulter sur la [Liste de surveillance de la manipulation des compétitions](#) pour vérifier tout impact sur les Minima mentionnés dans le présent Règlement.

8. Manuel des équipes

- 8.1 Le Manuel des équipes est un manuel spécifique à chaque édition de la Compétition de la série mondiale qui établit les dispositions pratiques destinées aux Fédérations membres dans le cadre de cette compétition.
- 8.2 World Athletics, en étroite collaboration avec le COL, est responsable de la production du Manuel des équipes. Ce manuel doit être communiqué à toutes les Fédérations membres et mis en ligne sur les sites Internet du COL et de World Athletics (et être disponible en téléchargement) au moins deux mois avant l'édition concernée des Championnats du monde de World Athletics et au moins un mois avant l'édition concernée de toutes les autres Compétitions de la série mondiale.

9. Protocoles

- 9.1 Dans le cadre d'une Compétition de la série mondiale, pour la tenue générale de la compétition et lors de toute cérémonie (par exemple, ouverture, clôture, remise de médailles, etc.), le MO/COL doit, conformément aux protocoles notifiés par

World Athletics, prévoir au minimum pour le Pays ou le Territoire de chaque Fédération membre participant :

- 9.1.1 des affiches/panneaux sur lequel est inscrit leur nom dans la langue du pays hôte et/ou en anglais ;
- 9.1.2 leur drapeau national officiel ;
- 9.1.3 leur hymne national.

Le MO/COL doit également prévoir que, pour les besoins d'une cérémonie de remise des médailles, le drapeau national officiel des pays ou territoires des athlètes ou des équipes sur le podium soit hissé/arboré et l'hymne national de l'athlète ou de l'équipe classé(e) premier(ère) soit joué. Les médailles sont présentées par une personne désignée par World Athletics.

9.2 Dans le cas des Athlètes neutres, le MO/COL doit, conformément aux protocoles notifiés par World Athletics, prévoir pour la tenue générale de la compétition et lors de toute cérémonie :

- 9.2.1 des pancartes sur lesquelles est inscrite la mention « Athlètes neutres » et/ou « ANA » ;
- 9.2.2 le drapeau de World Athletics ou tout autre drapeau neutre selon les instructions de World Athletics ;
- 9.2.3 l'hymne de World Athletics.

Le MO/COL doit également prévoir que, aux fins de la cérémonie de remise des médailles, le drapeau World Athletics pour les Athlètes neutres sur le podium soit hissé/arboré et, si l'athlète classé premier est un Athlète neutre, l'hymne de World Athletics soit joué. L'hymne national, les couleurs nationales, le drapeau et le nom du Pays ou du Territoire de l'Athlète neutre ne doivent pas être joués, hissés ou arborés à quelque moment que ce soit à proximité de tout lieu associé ou lié à la Compétition de la série mondiale.

10. Primes de compétition

10.1 Les Primes de compétition ne seront versées qu'à la condition qu'un athlète se soit soumis à un contrôle antidopage, que les résultats de ce contrôle aient été confirmés et que le Formulaire de versement d'une prime de compétition complet mentionnant les coordonnées bancaires complètes ait été déposé auprès de World Athletics. Aucune Prime de compétition n'est versée pour les performances réalisées lors des Championnats du monde U20 ni dans les épreuves U20 des Championnats du monde de cross-country ou de marche athlétique par équipes. L'annexe 2 définit les parties prenantes responsables du versement des primes de compétition.

11. Protection

11.1 Les Fédérations membres effectueront une évaluation des risques liés à la protection. En outre, les Fédérations membres élaboreront une politique de protection (couvrant des sujets tels que les voyages, la supervision, la communication, l'entraînement, etc.), ainsi qu'un code de conduite assorti d'une procédure de signalement pour couvrir tous les

athlètes et les Officiels d'équipe participant à une Compétition de la série mondiale. Les Fédérations membres s'assureront que cette évaluation des risques liés à la protection est maintenue sous contrôle et que des mesures spécifiques sont prises dans le cas où des athlètes de moins de 18 ans participent à une Compétition de la série mondiale. Cela comprend, par exemple, la prise de dispositions spécifiques relatives à l'hébergement lorsque les parents ou tuteurs légaux des athlètes ne sont pas présents et que les athlètes sont sous la surveillance et la responsabilité des Officiels de l'équipe. Les Fédérations membres désigneront un Officiel d'équipe qui agira en tant que Responsable de la protection et qui sera chargé de l'évaluation des risques et des questions de protection en général. Des informations sur la manière d'effectuer une évaluation des risques et d'élaborer un code de conduite, ainsi que des documents types sont disponibles via le lien suivant : <https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/member-federation-resource-centre>. Les Fédérations membres se conformeront à toute recommandation émise par World Athletics lorsqu'il y a lieu en ce qui concerne la protection lors des événements.

12. Pénalités

12.1 Les Fédérations membres doivent se conformer aux dates butoirs fournies dans l'Invitation à participer et le Manuel des équipes. En outre, elles doivent fournir des informations précises dans leurs engagements afin d'éviter d'engendrer des pertes financières au COL de l'édition concernée de la Compétition de la série mondiale. Tout manquement à cette obligation peut entraîner une série de sanctions potentielles, parmi lesquelles l'application de pénalités financières telles que détaillées ci-dessous. Ces pénalités seront débitées du compte de la Fédération membre dans les livres de World Athletics.

12.2 Non-respect des dates butoirs

12.2.1 Une pénalité de 1 000 dollars américains (USD) peut être imposée à toute Fédération membre qui ne respecte pas les dates butoirs de dépôt des engagements préliminaires et/ou définitifs.

12.2.2 Une pénalité de 500 USD peut être imposée à toute Fédération membre qui ne soumet pas sa tenue d'équipe pour approbation à la date butoir notifiée dans la lettre circulaire dédiée.

12.2.3 Une pénalité de 25 USD par athlète peut être imposée à toute Fédération membre qui ne soumet pas l'Accord de l'athlète dûment signé pour chaque athlète avant la date butoir indiquée dans le Manuel des équipes ou la lettre circulaire.

12.3 Nombre réaliste d'athlètes engagés

12.3.1 Une pénalité de 1 000 USD par athlète, avec une tolérance pour les deux premiers, peut être imposée aux Fédérations membres qui :

12.3.1.1 après avoir annoncé via les Engagements préliminaires leur participation à une compétition de World Athletics n'y participent finalement pas ;

12.3.1.2 après avoir inscrit via les Engagements préliminaires plus de deux athlètes, participent à la compétition avec un nombre d'athlètes supérieur ou inférieur de 25 % ou plus au nombre d'athlètes engagés.

Partie I - Règlement des Championnats du monde de World Athletics

1. Généralités

- 1.1 Sous réserve de circonstances exceptionnelles, World Athletics organisera les Championnats du monde en plein air tous les deux ans, les années impaires.
- 1.2 Le titre complet de l'événement est « Championnats du monde de World Athletics », suivi de la ville hôte et de l'année de la compétition. Une version plus courte du titre de l'événement peut être envisagée sous réserve de l'approbation de World Athletics.

2. Programme de la compétition

- 2.1 Les Championnats du monde de World Athletics se dérouleront en principe sur neuf jours consécutifs ou sur toute autre période approuvée par World Athletics.
- 2.2 Le programme comprendra les 49 épreuves suivantes, 24 pour les femmes, 24 pour les hommes et 1 mixte (catégorie universelle) ou tout autre nombre d'épreuves que World Athletics est susceptible d'approuver :

Hommes

| | | |
|---------------|------------------|-------------------|
| 100 mètres | 3000m steeple | Lancer du disque |
| 200 mètres | 110m haies | Lancer du marteau |
| 400 mètres | 400m haies | Lancer du javelot |
| 800 mètres | Saut en hauteur | Décathlon |
| 1500 mètres | Saut à la perche | 20km marche |
| 5000 mètres | Saut en longueur | 35km marche |
| 10 000 mètres | Triple saut | Relais 4x100m |
| Marathon | Lancer du poids | Relais 4x400m |

Femmes

| | | |
|---------------|------------------|-------------------|
| 100 mètres | 3000m steeple | Lancer du disque |
| 200 mètres | 100m haies | Lancer du marteau |
| 400 mètres | 400m haies | Lancer du javelot |
| 800 mètres | Saut en hauteur | Heptathlon |
| 1500 mètres | Saut à la perche | 20km marche |
| 5000 mètres | Saut en longueur | 35km marche |
| 10 000 mètres | Triple saut | Relais 4x100m |
| Marathon | Lancer du poids | Relais 4x400m |

Relais 4x400m mixte (universel) - Chaque équipe sera composée de deux femmes et de deux hommes. Pour tous les tours, l'ordre de passage est : homme-femme-homme-femme.

Épreuves additionnelles

Des épreuves additionnelles peuvent être organisées par le COL à condition que l'approbation écrite préalable du Conseil de World Athletics ait été obtenue après consultation des Délégués techniques et du COL. Ces épreuves additionnelles peuvent concerner, par exemple, les athlètes présentant un handicap (sous réserve de conformité, le cas échéant, avec le Règlement sur les aides mécaniques), les vétérans, conformément

aux Règles techniques, les courses sur route à participation de masse (qu'il s'agisse d'un marathon ou de distances plus courtes). Si de telles épreuves ont lieu et que World Athletics le requiert, tous les coûts de voyage et d'hébergement des athlètes participant à ces épreuves seront pris en charge par le COL.

3. Participation

3.1 Catégories d'âge

Athlètes U20

Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves, à l'exception du marathon et du 35km marche.

Athlètes U18

Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves, à l'exception des épreuves de lancers, des épreuves combinées, du 10 000m, du marathon et des épreuves de marche. Un athlète de moins de 18 ans ne pourra concourir que dans un maximum de trois épreuves sur piste (y compris les relais) dont seulement deux peuvent être supérieures à 200 m (qu'il s'agisse d'une épreuve individuelle ou d'une section de relais).

Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé ou concourir.

3.2 Principes relatifs à la participation

Généralités

Le nombre total d'athlètes participant aux Championnats du monde de World Athletics est fixé à 2 000.

Sur la base de ce chiffre, le nombre optimal d'athlètes (et d'équipes de relais) prenant part à chaque épreuve des Championnats du monde sera établi par World Athletics en consultation avec les Délégués techniques et le COL. Ces nombres cibles peuvent ou non inclure les athlètes (et les équipes de relais) non qualifiés. Ceci sera déterminé pour chaque édition dans le cadre du Système de qualification spécifique qui sera approuvé par le Conseil de World Athletics en mars de l'année précédant les Championnats du monde.

Système de qualification

Le Système de qualification repose sur les principes suivants :

Il prévoit la participation d'athlètes (et d'équipes de relais) qualifiés ainsi que la participation d'athlètes (et d'équipes de relais) non qualifiés, y compris les athlètes du pays hôte.

Il prévoit le début et la fin de la période de qualification et de prise en compte des points de classement (qui doivent coïncider) pour chaque épreuve (individuelle ou de relais). Les Minima (et les critères pertinents pour la validité des performances) seront approuvés et

publiés en conséquence, en fonction du début de la période de qualification spécifique à chaque épreuve (en principe en mars et en décembre de l'année précédant les Championnats).

Les athlètes individuels se qualifieront en fonction des Minima ou du Classement mondial ; le ratio prévu, et par conséquent les Minima, devant être établis par le Conseil de World Athletics pour chaque édition. Une disposition prévoira des voies de qualification alternatives telles que les *wild cards* (invitations privilégiées) ou la qualification directe basée sur le classement d'arrivée lors d'épreuves désignées, dont les modalités seront, là encore, confirmées par le Conseil pour chaque édition.

Les équipes de relais se qualifieront sur la base d'une combinaison du classement d'arrivée à des épreuves désignées (à établir par le Conseil) et du classement dans les listes des meilleures performances.

Les athlètes (ou équipes de relais) non qualifiés seront autorisés à participer sur la base des critères principaux suivants :

Un athlète non qualifié par Fédération membre à condition qu'il n'y ait pas déjà un athlète ou une équipe de relais du même sexe qualifié.

Pour chaque édition, la possibilité pour un athlète d'être engagé sera limitée à certaines épreuves (et à un nombre maximum dans chaque épreuve) et subordonnée à certaines conditions, à confirmer par le Conseil.

Des conditions spécifiques s'appliquent à l'engagement d'athlètes et d'équipes de relais non qualifiés par le pays hôte, conditions qui seront confirmées par le Conseil pour chaque édition.

Participation des Athlètes neutres

Les athlètes qui ont obtenu le statut d'Athlète neutre conformément à la Règle 3 des Règles sur les conditions d'admission aux compétitions peuvent demander à World Athletics de participer aux Championnats du monde par l'intermédiaire de la personne de liaison pour les Athlètes neutres (comme décrit au 3.6 ci-dessous), avant la date limite de dépôt des Engagements préliminaires. Pour chaque édition des Championnats du monde, les Athlètes neutres peuvent demander à concourir uniquement dans des épreuves individuelles et à condition d'être qualifiés par le biais des Minima, du Classement mondial, d'une invitation privilégiée ou d'un classement d'arrivée lors d'épreuves désignées, au cours de la période de qualification. Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la compétition en question réponde à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

3.3 Minima

Environ douze mois avant les Championnats du monde, World Athletics publiera les Minima et les critères applicables.

Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la

compétition en question répond à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

3.4 Règles d'engagement

Les Fédérations membres peuvent engager un maximum de trois athlètes dans chaque épreuve (à l'exception des relais) à condition qu'ils soient tous qualifiés. Sous réserve de la décision de la Fédération membre de le sélectionner, un quatrième athlète peut bénéficier d'une invitation privilégiée s'il est le champion du monde en titre, le vainqueur de la Ligue de diamant, le vainqueur du Circuit des épreuves combinées, le vainqueur du Circuit de marche athlétique ou parmi les détenteurs d'une meilleure performance au lancer du marteau sur le Circuit continental.

Les Fédérations membres peuvent engager un **athlète remplaçant** dans chaque épreuve à condition qu'il soit également qualifié.

Équipes de relais - Un maximum de six athlètes peut être engagé pour chaque équipe de relais. À l'exception du 4x400m (universel), tous les athlètes déjà engagés dans les épreuves individuelles correspondantes (100m ou 400m), y compris l'éventuel remplaçant (et jusqu'à un total maximum de quatre), sont automatiquement comptabilisés dans le quota de six engagements par équipe. Quatre athlètes parmi ceux engagés pour la compétition, que ce soit pour un relais ou pour toute autre épreuve, peuvent ensuite être utilisés dans la composition de l'équipe dans n'importe quel tour.

- 3.5 **Engagements des Athlètes neutres** – Pour chaque épreuve, World Athletics peut accepter jusqu'à trois Athlètes neutres pour chaque Fédération membre sanctionnée à condition qu'ils soient qualifiés. Si plus de trois Athlètes neutres sont qualifiés, la Fédération membre suspendue décidera des trois Athlètes neutres qu'elle se propose d'engager. Un quatrième Athlète neutre peut concourir s'il détient une invitation privilégiée ou s'il se qualifie directement grâce à son classement d'arrivée lors d'une épreuve désignée.

Après dépôt des engagements via le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (EES), World Athletics confirmera la participation de tous les Athlètes neutres après avoir vérifié leur statut de qualification et leur Officiel d'équipe. World Athletics, agissant par l'intermédiaire du Directeur général ou de son représentant, peut exiger que des informations supplémentaires soient fournies sur l'Officiel d'équipe avant de donner son approbation. En confirmant la participation de tout Athlète neutre et de tout Officiel d'équipe, World Athletics, agissant par l'intermédiaire du Directeur général ou de son représentant, peut imposer les conditions de leur participation qu'il juge appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la signature d'un Accord de l'athlète neutre et, pour les Officiels d'équipe, la signature d'un Accord du membre du personnel d'encadrement de l'athlète neutre.

- 3.6 **Personne de liaison pour les Athlètes neutres** - Pour aider à l'engagement des Athlètes neutres, World Athletics peut désigner une seule personne pour agir au nom de tous les Athlètes neutres et Officiels d'équipe d'une même Fédération membre sanctionnée souhaitant prendre part à la compétition. Si une telle personne de liaison pour les Athlètes neutres est désignée, elle assumera les responsabilités suivantes :

- 3.6.1 coordonner tous les aspects de la participation des Athlètes neutres aux Championnats du monde (y compris la participation de tout Officiel d'équipe ; voir ci-dessous) ;

3.6.2 soumettre les demandes de visa des Athlètes neutres et les informations d'engagement pour les Athlètes neutres et les Officiels d'équipe (y compris les informations sur les voyages et les besoins en hébergement) en utilisant le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (<https://evententry.worldathletics.org>);

3.6.3 coordonner toutes les procédures administratives sur site lors des Championnats du monde, en ce compris le paiement de toute somme due et le traitement des confirmations définitives.

3.7 Tenues d'équipe

Tous les athlètes d'une même équipe et les Athlètes neutres doivent porter une tenue approuvée pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue et les accessoires doivent être conformes aux Règlements sur le marketing et la publicité et à toute Règle technique applicable. Toutes les Fédérations membres et tous les Athlètes neutres doivent soumettre à l'avance tous les articles composant leurs tenues (y compris les accessoires) pour approbation comme spécifié dans le Manuel des équipes. En outre, ils doivent apporter leurs tenues d'équipe au centre d'accréditation pour inspection. Pendant les procédures d'accréditation, les Fédérations membres et les Athlètes neutres doivent se conformer à toute instruction ou décision émise par le Commissaire à la publicité concernant les tenues à porter et à toute sanction imposée pour avoir omis de présenter les tenues d'équipe pour approbation avant la date butoir notifiée.

Les Athlètes neutres peuvent participer en étant vêtus de la tenue neutre de leur choix, à condition que cette tenue ne contienne aucune couleur ou ne présente aucune ressemblance avec les tenues d'équipe de la Fédération membre suspendue et/ou le drapeau du Pays ou Territoire de l'Athlète neutre.

4. Modalités financières

4.1 Quota pour le voyage et l'hébergement des athlètes

L'annexe 2 indique si un quota d'athlètes s'applique ainsi que les parties prenantes concernées par une prise en charge des frais de voyage et/ou d'hébergement par le COL, la Fédération et/ou World Athletics. Le pays hôte n'est soumis à aucun quota d'athlètes.

4.2 Dispositions relatives aux voyages

Les billets de voyage des athlètes sous quota seront émis de préférence par World Athletics, à condition que les Fédérations membres envoient leurs Engagements préliminaires et leurs Engagements définitifs dans les délais. Si une Fédération membre procède elle-même à l'achat de billets d'avion pour ses athlètes sous quota, le prix de ces billets doit être soumis avec les Engagements préliminaires pour approbation écrite préalable de World Athletics. Les Fédérations membres prennent acte que le tarif le moins cher disponible sera pris comme référence. Seuls les frais de voyage approuvés seront remboursés sur présentation de la ou des factures correspondantes auprès de World Athletics. La facture originale de l'agence de voyages doit être remise au Bureau des voyages de World Athletics sur site, pendant la procédure administrative pour les équipes.

4.3 Facturation des frais d'hébergement

La facture d'hébergement sera basée sur la réservation d'hébergement soumise à la date butoir des Engagements définitifs via l'EES, avec une tolérance de deux personnes (qu'il s'agisse d'athlètes du quota, d'athlètes hors quota ou d'Officiels d'équipe).

5. Modalités et exigences techniques

5.1 Installations

Stade principal

Les Championnats du monde se dérouleront dans un stade conforme sous tous les aspects aux dispositions des Règles pour lequel un Certificat World Athletics d'homologation d'installation de classe 1 a été délivré.

La piste doit être construite avec un rayon de courbure unique. Si elle est conçue avec un double rayon de courbure, le plus petit rayon ne peut être inférieur à 30,00 m.

L'aire de concours doit être en gazon naturel ou recouvert d'une surface synthétique approuvée par World Athletics.

Le stade doit être équipé d'un toit couvrant tous les sièges et doit avoir une capacité minimale de 30 000 spectateurs.

Installation pour l'échauffement

Le site de compétition doit obligatoirement disposer d'une installation pour l'échauffement, approuvée par World Athletics, avec les aménagements et équipements requis par World Athletics, en ce compris une zone dédiée pour les lancers longs, idéalement à une distance de marche raisonnable du stade. La piste de l'installation d'échauffement doit être une piste de 400m avec au moins six couloirs ovales et son revêtement doit être identique à celui de la piste du stade principal.

Parcours des courses sur route

Les parcours des courses sur route doivent être conformes aux dispositions de la Règle 54 (Marche athlétique) et de la Règle 55 (Courses sur route) des Règles techniques. Ils seront mesurés par un Mesureur international de parcours sur route de grade A approuvé par World Athletics / l'AIMS et nommé par World Athletics. Le mesureur prendra part aux Championnats du monde pour confirmer que les parcours empruntés sont conformes aux mesurages.

Sauf approbation du Conseil sur recommandation des Délégués techniques, les parcours doivent être conformes aux critères de reconnaissance d'un Record du monde de course sur route (Règle 31.20 et 31.21 des Règles de compétition).

Dans le cas des marathons, le parcours doit être conçu conformément aux recommandations contenues dans la publication de World Athletics *Distance Running Manual (Manuel des courses de fond)* et une ligne distinctive et de couleur indiquant la trajectoire mesurée doit être marquée sur la route. Il est également obligatoire d'utiliser un véhicule de tête à faibles émissions de CO₂. Il en va de même pour la voiture de tête des médias.

Aires d'entraînement

Des zones et des installations d'entraînement adéquates, situées à une distance raisonnable des hôtels des équipes, doivent être prévues pour offrir des possibilités d'entraînement pour toutes les épreuves à des heures appropriées. Les Délégués techniques inspecteront et décideront des installations les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain et seules les zones et installations approuvées par les Délégués techniques pourront être utilisées.

Espaces fonctionnels

Un certain nombre d'espaces et de salles techniques et fonctionnels doivent être fournis par le COL.

En voici une liste indicative :

- a. **Point de rassemblement** avant l'entrée dans la chambre d'appel
- b. **Chambre d'appel**
- c. **Zone mixte pour les interviews des médias**
- d. **Zone post-épreuve** où les athlètes peuvent récupérer de leur effort et reprendre leurs vêtements
- e. Régie **photo-finish**
- f. Salle de **gestion des résultats**
- g. Zone de rassemblement et zone de podium pour les **cérémonies de remise des médailles**
- h. **Poste de contrôle antidopage**, dont l'emplacement et l'aménagement doivent être convenus avec le Délégué antidopage
- i. **Centre d'information technique (CIT)** dans le stade
- j. **Bureaux d'information sur la compétition (BIC)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes
- k. **Espace de détente/récupération** pour les athlètes des épreuves combinées dans le stade principal
- l. **Sièges** à proximité des aires de concours réservés par le COL pour les **entraîneurs des épreuves de concours**. Ces places ne peuvent pas être mises en vente et l'accès peut être autorisé grâce à un badge ou un billet spécifique.
- m. **Sièges** pour les équipes

Les Délégués techniques examineront les tribunes et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain.

5.2 Services techniques

Généralités

Les Services techniques doivent être fournis comme détaillé ci-dessous selon les normes déterminées par World Athletics. Pour s'assurer que ces normes sont respectées, World Athletics pourra choisir des sociétés partenaires pour certains services. Leur implication sera discutée avec le COL selon les besoins et le COL sera dans l'obligation de faire appel à ces sociétés partenaires sauf accord contraire écrit de World Athletics. Dans tous les cas, la nomination des prestataires de services techniques est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Mesurage des temps et des distances, contrôle des faux départs

Aux fins d'enregistrer les résultats de la compétition :

- a. Un système de chronométrage et de photo-finish entièrement automatique doit être utilisé. Le chronométrage par transpondeur sera utilisé en sus dans les épreuves hors stade et pourra également être utilisé à des fins de chronométrage intermédiaire et de comptage des tours dans les épreuves en stade.
- b. Un équipement scientifique de mesurage des distances (incluant un système de détection des essais manqués lors des sauts horizontaux) doit être fourni et sera utilisé de manière idoine.
- c. En outre, les blocs de départ doivent être équipés d'un appareil approuvé de contrôle des faux départs qui doit être doté d'un système de rappel automatique.

Traitement des données de la compétition

Une société de traitement des résultats hautement spécialisée doit être désignée pour le traitement des données de la compétition et la diffusion des résultats. L'enjeu est de garantir une compatibilité totale avec les services de chronométrage et de mesurage, mais aussi avec les dispositions techniques très spécifiques de la télévision, des médias et de l'animation de l'événement, y compris la fourniture d'un système d'information pour les commentateurs (CIS). Quoi qu'il en soit, la désignation de la société de traitement des résultats est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Système de communication pour les épreuves de marche athlétique

L'utilisation d'un système de chronométrage automatique pour toutes les épreuves de marche athlétique est obligatoire. Celui-ci doit être composé de tableaux d'affichage et d'appareils portatifs avec capacité de transmission pour communiquer les cartons rouges au secrétaire.

Système d'arbitrage vidéo pour les Officiels

Il est obligatoire qu'un système d'arbitrage vidéo pour les Officiels soit fourni pour enregistrer toutes les épreuves conformément à la Règle 12 des Règles techniques. Ces enregistrements doivent être effectués conformément aux *Lignes directrices sur les*

enregistrements vidéo (Video Referee Guidelines). World Athletics désignera le Juge-arbitre vidéo et choisira le système.

Animation de l'événement

L'équipe d'animation de l'événement, en collaboration avec le COL, est responsable de la planification et de la livraison des éléments d'animation de l'événement, conformément aux lignes directrices sur l'animation des événements émises par World Athletics lorsqu'il y a lieu. Les dépenses liées à l'animation d'un événement de calibre mondial relèvent de la responsabilité du COL. Ces éléments comprennent :

- a. Une équipe complète dédiée à l'animation de l'événement ;
- b. Au moins deux (préférentiellement trois) écrans vidéo de taille adéquate dans le stade pour la retransmission publique du signal de télévision. Les dimensions de ces écrans doivent être convenues à l'avance avec World Athletics ;
- c. Au moins un panneau d'affichage électronique pour l'affichage des résultats ;
- d. Un système de sonorisation approprié pour les annonces audio et l'animation dans le stade principal et sur le site de toute épreuve sur route ;
- e. Un nombre approprié d'écrans vidéo pour les spectateurs ainsi que des tableaux électroniques pour l'affichage des résultats sur le(s) site(s) des épreuves sur route.

5.3 Engins

Liste des Engins officiels

Les Délégués techniques, en collaboration avec le COL et sur la base des engins les plus couramment utilisés par les grands athlètes internationaux, établiront une liste d'Engins officiels que le COL fournira aux athlètes. En principe, un minimum de six exemplaires sera nécessaire pour chaque modèle, afin de couvrir les besoins sur les sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

Engins supplémentaires

Des engins supplémentaires peuvent être ajoutés à la liste approuvée à la demande de Fédérations membres ou de fabricants avec le soutien d'une Fédération membre (dans un délai fixé par les Délégués techniques) et à condition que ces engins soient fournis gratuitement au COL (dans un délai fixé, là encore, par les Délégués techniques). Quoi qu'il en soit, tous ces engins doivent être homologués World Athletics et approuvés par les Délégués techniques. Six exemplaires de chaque engin supplémentaire sont requis.

Engins personnels

Les engins personnels peuvent être autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils possèdent un certificat d'homologation World Athletics en cours de validité et que leur conformité aux Règles ait été vérifiée conformément aux instructions des Délégués techniques. Ces engins doivent pouvoir être utilisés par les autres participants jusqu'à la fin de l'épreuve.

Statistiques d'utilisation

Le COL doit tenir un registre précis des engins (officiels ou personnels) utilisés pendant la compétition et produire des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pertinentes pour les compétitions futures.

5.4 Matériel

Matériel de compétition

Tout le matériel de compétition doit être conforme aux Règles et Règlements tels que modifiés lorsqu'il y a lieu.

Matériel pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL doit fournir du matériel adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

5.5 Inspection du stade de compétition

Les athlètes auront la possibilité de visiter et, si possible, de s'entraîner dans le stade principal de la compétition à au moins une occasion avant le début des Championnats du monde. Cet entraînement ne doit pas durer plus de deux heures et doit en principe être organisé un ou deux jours avant la compétition à une date à laquelle la plupart des athlètes sont sur place et qui n'entre pas en conflit avec d'autres activités dans le stade ou l'organisation générale de l'événement.

5.6 Réunion technique

Avant le premier jour des Championnats du monde, une réunion technique peut être organisée, à laquelle pourront assister au maximum deux représentants (et, si nécessaire, un interprète) de chaque délégation, à l'exception des Athlètes neutres. Si la réunion se tient immédiatement après le Congrès et dans le même lieu, le COL fournira un service d'interprétation simultanée en cinq langues (anglais, français, espagnol, russe et arabe). Si la réunion se tient dans un autre lieu, un service d'interprétation simultanée en anglais et en français doit être fourni.

Pour les Athlètes neutres, seul un représentant et, si nécessaire, un interprète par Fédération membre sanctionnée peuvent assister à la réunion technique.

5.7 Dossards et numéros de hanches

Les dossards des athlètes (en ce compris ceux pour les cérémonies de remise des médailles), ainsi que les numéros de hanches, seront fournis par World Athletics.

5.8 Règles techniques spécifiques aux Championnats du monde

Tour préliminaire pour le 100m

Au 100m féminin et masculin, où une majorité des athlètes engagés n'ont pas été qualifiés, il peut être demandé aux athlètes non qualifiés de concourir dans un tour préliminaire dont

les résultats détermineront quels athlètes passeront au tour 1 de l'épreuve. Les athlètes qualifiés commenceront à concourir directement au tour 1.

Zone de pénalité

Dans les épreuves de marche, la règle de la zone de pénalité sera appliquée.

Répartition des athlètes, tirages au sort et qualifications dans les courses sur piste

Pour tenir compte du grand nombre d'athlètes engagés dans certaines épreuves, des tableaux de qualification remplaçant ceux prévus à la Règle 20.2 des Règles techniques peuvent être utilisés par les Délégués techniques pour la répartition des athlètes, les tirages au sort et les qualifications dans les épreuves sur piste (voir les tableaux de remplacement à l'annexe 5).

La répartition des athlètes dans les relais se fait en fonction de deux critères, chacun comptant pour 50 % :

- la meilleure performance de qualification de chaque équipe ;
- les meilleures performances de qualification de chaque équipe établies par les athlètes engagés qui composent l'équipe de relais (ou engagés dans le 100m/400m). Si l'athlète n'a pas enregistré de meilleure performance dans le 100m/400m, une meilleure performance de qualification ajustée sera calculée sur la base d'autres épreuves (par exemple 110m haies, 200m, 400m haies).

En ce qui concerne le tirage au sort des couloirs dans les courses des Épreuves combinées, les Règles 20.4.3 à 20.4.5 des Règles techniques s'appliquent. La meilleure performance de qualification réalisée à l'Heptathlon ou au Décathlon sera utilisée pour la répartition.

Remplacement

Pour toute information sur les remplacements dans les demi-finales ou les finales, veuillez consulter l'annexe 6.

Partie II - Règlement des Championnats du monde en salle de World Athletics

6. Généralités

- 6.1 Sous réserve de circonstances exceptionnelles, World Athletics organisera les Championnats du monde en salle tous les deux ans, les années paires.
- 6.2 Le titre complet de l'événement est «Championnats du monde en salle de World Athletics», suivi de la ville hôte et de l'année de la compétition.

7. Programme de la compétition

- 7.1 Les Championnats du monde en salle de World Athletics se dérouleront sur trois jours consécutifs ou sur toute autre période approuvée par World Athletics.
- 7.2 Le programme comprendra les 26 épreuves suivantes, 13 pour les femmes, 13 pour les hommes et comprendra toute autre épreuve que World Athletics est susceptible d'approuver :

Hommes

| | |
|-----------------|------------------|
| 60 mètres | Saut en hauteur |
| 400 mètres | Saut à la perche |
| 800 mètres | Saut en longueur |
| 1500 mètres | Triple saut |
| 3000 mètres | Lancer du poids |
| 60 mètres haies | Heptathlon |
| Relais 4x400m | |

Femmes

| | |
|-----------------|------------------|
| 60 mètres | Saut en hauteur |
| 400 mètres | Saut à la perche |
| 800 mètres | Saut en longueur |
| 1500 mètres | Triple saut |
| 3000 mètres | Lancer du poids |
| 60 mètres haies | Pentathlon |
| Relais 4x400m | |

Épreuves additionnelles

Des épreuves additionnelles peuvent être organisées par le COL à condition que l'approbation écrite préalable du Conseil de World Athletics ait été obtenue après consultation des Délégués techniques et du COL. Ces épreuves additionnelles peuvent concerner, par exemple, les athlètes présentant un handicap (sous réserve de conformité, le cas échéant, avec le Règlement sur les aides mécaniques) ou les vétérans, conformément aux Règles techniques. Si de telles épreuves ont lieu et que World Athletics le requiert, les coûts de voyage et d'hébergement des athlètes participant à ces épreuves seront pris en charge par le COL.

8. Participation

8.1 Catégories d'âge

Athlètes U20

Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves.

Athlètes U18

Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves, à l'exception du lancer du poids. Un athlète de moins de 18 ans ne pourra concourir que dans un maximum de trois épreuves sur piste (y compris les relais) dont seulement deux peuvent être supérieures à 200 m (qu'il s'agisse d'une épreuve individuelle ou d'une section de relais).

Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé ou autorisé à concourir.

8.2 Principes relatifs à la participation

Généralités

Le nombre total d'athlètes participant aux Championnats du monde en salle de World Athletics est fixé à 650.

Sur la base de ce chiffre, le nombre optimal d'athlètes (et d'équipes de relais) prenant part à chaque épreuve des Championnats du monde en salle sera établi par World Athletics en consultation avec les Délégués techniques et le COL. Ces nombres cibles peuvent ou non inclure les athlètes (et les équipes de relais) non qualifiés. Ceci sera déterminé pour chaque édition dans le cadre du Système de qualification spécifique qui sera approuvé par le Conseil de World Athletics en mars de l'année précédant les Championnats du monde en salle.

Système de qualification

Le Système de qualification repose sur les principes suivants :

Il prévoit la participation d'athlètes (et d'équipes de relais) qualifiés ainsi que la participation d'athlètes (et d'équipes de relais) non qualifiés, y compris les athlètes du pays hôte.

Il prévoit le début et la fin de la période de qualification et de prise en compte des points de classement pour chaque épreuve. Les Minima (et les critères pertinents pour la validité des performances) seront approuvés et publiés en conséquence (en principe en mars de l'année précédant les Championnats).

Les athlètes individuels se qualifieront en fonction des Minima ou du Classement mondial (ou d'un classement spécifique similaire basé sur les performances ou d'autres critères que décidera le Conseil); le ratio prévu, et par conséquent les Minima, devant être établis par le Conseil de World Athletics pour chaque édition. Une disposition prévoira des voies de qualification alternatives telles que les *wild cards* (invitations privilégiées) ou la

qualification directe basée sur le classement d'arrivée lors d'épreuves désignées, dont les modalités seront, là encore, confirmées par le Conseil pour chaque édition.

Pour chaque édition, le Conseil établira la nécessité de déployer un système de qualification pour les équipes de relais ainsi que ses modalités.

Les athlètes (ou équipes de relais) non qualifiés seront autorisés à participer sur la base des critères principaux suivants :

Un athlète non qualifié par la Fédération membre à condition qu'il n'y ait pas déjà un athlète ou une équipe de relais du même sexe qualifié.

Pour chaque édition, la possibilité pour un athlète d'être engagé sera limitée à certaines épreuves (et à un nombre maximum dans chaque épreuve) et subordonnée à certaines conditions, à confirmer par le Conseil.

Des conditions spécifiques s'appliquent à l'engagement d'athlètes et d'équipes de relais non qualifiés par le pays hôte, conditions qui seront confirmées par le Conseil pour chaque édition.

Participation des Athlètes neutres

Les athlètes qui ont obtenu le statut d'Athlète neutre conformément à la Règle 3 des Règles sur les conditions d'admission aux compétitions peuvent demander à World Athletics de participer aux Championnats du monde en salle par l'intermédiaire de la personne de liaison pour les Athlètes neutres (comme décrit au 8.6 ci-dessous), avant la date limite de dépôt des Engagements préliminaires. Pour chaque édition des Championnats du monde en salle, les Athlètes neutres peuvent demander à concourir uniquement dans des épreuves individuelles et à condition d'être qualifiés par le biais des Minima ou du Classement mondial, au cours de la période de qualification. Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la compétition en question réponde à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles ou Règlements de World Athletics.

8.3 Minima

Environ douze mois avant les Championnats du monde en salle, World Athletics publiera les Minima et les critères applicables.

Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la compétition en question réponde à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

8.4 Règles d'engagement

Les Fédérations membres peuvent concourir avec un maximum de deux athlètes dans chaque épreuve, à l'exception des relais, à condition que ces athlètes soient tous qualifiés.

Pour chaque épreuve, un, deux ou trois athlètes peuvent initialement être engagés, à condition que chacun soit qualifié.

Athlètes non qualifiés - Les Fédérations membres qui n'ont aucun athlète masculin et/ou féminin qualifié qu'elles souhaitent engager dans une épreuve des Championnats peuvent engager un athlète masculin non qualifié ou une athlète féminine non qualifiée (à l'exception du 800m, des épreuves de concours et des épreuves combinées).

800m et concours - Les Fédérations membres qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou féminin qualifié mais dont le meilleur athlète excelle dans le 800m ou dans une épreuve de concours, peuvent soumettre à World Athletics, avant la date limite stipulée, le nom de leur athlète qu'elles souhaiteraient engager dans le 800m ou l'épreuve de concours ainsi que la performance. Les Délégués techniques décideront d'accepter ou non cet engagement et, pour ce faire, pourront demander l'avis de l'Association continentale concernée.

Si le **pays hôte** des Championnats du monde en salle n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve, il peut engager un athlète indépendamment de toute performance d'engagement (sauf pour les épreuves combinées). Les modalités pour le 800m et les épreuves de concours sont présentées au paragraphe précédent.

Épreuves combinées - Douze athlètes seront invités par World Athletics pour l'heptathlon et le pentathlon comme suit :

- a. le vainqueur du Circuit des épreuves combinées de l'année précédente ;
- b. les cinq athlètes les mieux classés dans les listes des meilleures performances en plein air de l'année précédente (au 31 décembre), dans la limite d'un seul par pays; et
- c. les cinq athlètes les mieux classés dans les listes des meilleures performances en salle au cours de l'année de la Compétition ;
- d. un athlète qui peut être invité sur décision de World Athletics.

Au total, pas plus de deux athlètes masculins et deux athlètes féminines d'une même Fédération membre ne seront invités. En cas de refus ou d'annulation, les invitations seront, dans la limite du raisonnable, adressées aux athlètes suivants dans les mêmes listes des meilleures performances sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

Les Fédérations membres dont les athlètes sont invités selon les modalités ci-dessus se verront attribuées des places de quota supplémentaires en conséquence.

Équipes de relais - Chaque Fédération membre peut engager une équipe pour chaque épreuve de relais, composée d'un maximum de huit athlètes. Quatre athlètes parmi ceux engagés pour la compétition, que ce soit pour le relais ou pour toute autre épreuve, peuvent alors être utilisés dans la composition de l'équipe pour le premier tour.

- 8.5 **Engagements des Athlètes neutres** – Pour chaque épreuve, World Athletics peut accepter jusqu'à deux Athlètes neutres pour chaque Fédération membre sanctionnée à condition qu'ils soient qualifiés. Si plus de deux Athlètes neutres sont qualifiés, la Fédération membre sanctionnée décidera des deux Athlètes neutres qu'elle se propose d'engager.

Après dépôt des engagements via le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (EES), World Athletics confirmera la participation de tous les Athlètes neutres après avoir vérifié leur statut de qualification. En confirmant la participation de tout Athlète neutre, World Athletics peut imposer les conditions de sa participation qu'elle juge appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la signature d'un Accord de l'athlète neutre.

8.6 Personne de liaison pour les Athlètes neutres - Pour aider à l'engagement des Athlètes neutres, World Athletics peut désigner une seule personne pour agir au nom de tous les Athlètes neutres et Officiels d'équipe d'une même Fédération membre suspendue souhaitant prendre part à la compétition. Si une telle personne de liaison pour les Athlètes neutres est désignée, elle assumera les responsabilités suivantes :

8.6.1 coordonner tous les aspects de la participation des Athlètes neutres aux Championnats du monde en salle (y compris la participation de tout Officiel d'équipe; voir ci-dessous);

8.6.2 soumettre les demandes de visa des Athlètes neutres et les informations d'engagement pour les Athlètes neutres et les Officiels d'équipe (y compris les informations sur les voyages et les besoins en hébergement) en utilisant le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (<https://evententry.worldathletics.org>);

8.6.3 coordonner toutes les procédures administratives sur site lors des Championnats du monde en salle, en ce compris le paiement de toute somme due et le traitement des confirmations définitives.

8.7 Tenues d'équipe

Tous les athlètes d'une même équipe et les Athlètes neutres doivent porter une tenue approuvée pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue et les accessoires doivent être conformes aux Règlements sur le marketing et la publicité et à toute Règle technique applicable. Toutes les Fédérations membres et tous les Athlètes neutres doivent soumettre à l'avance tous les articles composant leurs tenues (y compris les accessoires) pour approbation comme spécifié dans le Manuel des équipes. En outre, ils doivent apporter leurs tenues d'équipe au centre d'accréditation pour inspection. Pendant les procédures d'accréditation, les Fédérations membres et les Athlètes neutres doivent se conformer à toute instruction ou décision émise par le Commissaire à la publicité concernant les tenues à porter et à toute sanction imposée pour avoir omis de présenter les tenues d'équipe pour approbation avant la date butoir notifiée.

Les Athlètes neutres peuvent participer en étant vêtus de la tenue neutre de leur choix, à condition que cette tenue ne contienne aucune couleur ou ne présente aucune ressemblance avec les tenues d'équipe de la Fédération membre suspendue et/ou le drapeau du Pays ou Territoire de l'Athlète neutre.

9. Modalités financières

9.1 Quota pour le voyage et l'hébergement des athlètes

L'annexe 2 indique si un quota d'athlètes s'applique ainsi que les parties prenantes concernées par une prise en charge des frais de voyage et/ou d'hébergement par le COL, la Fédération membre et/ou World Athletics.

Le quota est essentiellement basé sur le nombre d'athlètes (maximum deux par pays) figurant dans le top 30 des listes de Classement mondial publiées après le dernier meeting de la Ligue de diamant de l'année précédente.

Les membres sans quota défini bénéficieront d'un quota d'un athlète UNIQUEMENT.

Le pays hôte n'est soumis à aucun quota d'athlètes.

9.2 Dispositions relatives aux voyages

Les billets de voyage des athlètes sous quota seront émis de préférence par World Athletics, à condition que les Fédérations membres envoient leurs Engagements préliminaires et leurs Engagements définitifs dans les délais. Si une Fédération membre procède elle-même à l'achat de billets d'avion pour ses athlètes sous quota, le prix de ces billets doit être soumis avec les Engagements préliminaires pour approbation écrite préalable de World Athletics. Les Fédérations membres prennent acte que le tarif le moins cher disponible sera pris comme référence. Seuls les frais de voyage approuvés seront remboursés sur présentation de la ou des factures correspondantes auprès de World Athletics. La facture originale de l'agence de voyages doit être remise au Bureau des voyages de World Athletics sur site, pendant la procédure administrative pour les équipes.

9.3 Facturation des frais d'hébergement

La facture d'hébergement sera basée sur la réservation d'hébergement soumise à la date butoir des Engagements définitifs via l'EES, avec une tolérance de deux personnes (qu'il s'agisse d'athlètes du quota, d'athlètes hors quota ou d'Officiels d'équipe).

10. Modalités et exigences techniques

10.1 Installations

Stade principal

Les Championnats du monde en salle se dérouleront dans un stade conforme sous tous les aspects aux dispositions des Règles pour lequel un Certificat World Athletics d'homologation d'installation en salle a été délivré. Dans la mesure du possible, le saut en hauteur doit être effectué parallèlement à la ligne droite des sprints.

Le stade doit avoir une capacité minimale totale de 5 000 spectateurs (pour l'athlétisme).

Installation pour l'échauffement

Le site de compétition doit obligatoirement disposer d'une piste d'échauffement et d'installations d'échauffement pour les épreuves de concours, approuvées par World Athletics, avec les aménagements et équipements requis par World Athletics, à une distance de marche raisonnable du stade.

Aires d'entraînement

Des zones et des installations d'entraînement adéquates, situées à une distance raisonnable des hôtels des équipes, doivent être prévues pour offrir des possibilités

d'entraînement pour toutes les épreuves à des heures appropriées. Les Délégués techniques inspecteront et décideront des installations les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain et seules les installations approuvées par les Délégués techniques pourront être utilisées.

Espaces fonctionnels

Un certain nombre d'espaces et de salles techniques et fonctionnels doivent être fournis par le COL.

En voici une liste indicative :

- a. **Point de rassemblement** avant l'entrée dans la chambre d'appel
- b. **Chambre(s) d'appel**
- c. **Zone mixte pour les interviews des médias**
- d. **Zone post-épreuve** où les athlètes peuvent récupérer de leur effort et reprendre leurs vêtements
- e. Régie **photo-finish**
- f. Salle de **gestion des résultats**
- g. Zone de rassemblement et zone de podium pour les **cérémonies de remise des médailles**
- h. **Poste de contrôle antidopage**, dont l'emplacement et l'aménagement doivent être convenus avec le Délégué antidopage
- i. **Centre d'information technique (CIT)** dans le stade
- j. **Bureaux d'information sur la compétition (BIC)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes
- k. **Espace de détente/récupération** pour les athlètes des épreuves combinées dans le stade principal
- l. **Sièges** à proximité des aires de concours (le cas échéant) réservés par le COL pour les **entraîneurs des épreuves de concours**. Ces places (le cas échéant) ne peuvent pas être mises en vente et l'accès peut être autorisé grâce à un badge ou un billet spécifique
- m. **Sièges** pour les équipes.

Les Délégués techniques examineront les tribunes et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain.

10.2 Services techniques

Généralités

Les Services techniques doivent être fournis comme détaillé ci-dessous selon les normes déterminées par World Athletics. Pour s'assurer que ces normes sont respectées, World Athletics pourra choisir des sociétés partenaires pour certains services. Leur implication sera discutée avec le COL selon les besoins et le COL sera dans l'obligation de faire appel à ces sociétés partenaires sauf accord contraire écrit de World Athletics. Dans tous les cas, la nomination des prestataires de services techniques est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Mesurage des temps et des distances, contrôle des faux départs

Aux fins d'enregistrer les résultats de la compétition :

- a. Un système de chronométrage et de photo-finish entièrement automatique doit être utilisé.
- b. Un équipement scientifique de mesurage des distances (incluant un système de détection des essais manqués lors des sauts horizontaux) doit être fourni et sera utilisé de manière idoine.
- c. En outre, les blocs de départ doivent être équipés d'un appareil approuvé de contrôle des faux départs qui doit être doté d'un système de rappel automatique.

Traitement des données de la compétition

Une société de traitement des résultats hautement spécialisée doit être désignée pour le traitement des données de la compétition et la diffusion des résultats. L'enjeu est de garantir une compatibilité totale avec les services de chronométrage et de mesurage, mais aussi avec les dispositions techniques très spécifiques de la télévision, des médias et de l'animation de l'événement, y compris la fourniture d'un système d'information pour les commentateurs (CIS). Quoi qu'il en soit, la désignation de la société de traitement des résultats est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Système d'arbitrage vidéo pour les Officiels

Il est obligatoire qu'un système d'arbitrage vidéo pour les Officiels soit fourni pour enregistrer toutes les épreuves conformément à la Règle 12 des Règles techniques. Ces enregistrements doivent être effectués conformément aux *Lignes directrices sur les enregistrements vidéo (Video Referee Guidelines)*. World Athletics désignera le Juge-arbitre vidéo et choisira le système.

Animation de l'événement

L'équipe d'animation de l'événement, en collaboration avec le COL, est responsable de la planification et de la livraison des éléments d'animation de l'événement, conformément aux lignes directrices sur l'animation des événements émises par World Athletics lorsqu'il y a lieu. Les dépenses liées à l'animation d'un événement de calibre mondial relèvent de la responsabilité du COL. Ces éléments comprennent :

- a. Une équipe complète dédiée à l'animation de l'événement ;

- b. Au moins un (deux de préférence) écran vidéo de taille adéquate dans le stade pour la retransmission publique du signal de télévision. Les dimensions de ces écrans doivent être convenues à l'avance avec World Athletics;
- c. Au moins un panneau d'affichage électronique pour l'affichage des résultats;
- d. Un système de sonorisation approprié pour les annonces audio et l'animation dans le stade;

10.3 Engins

Liste des Engins officiels (poids)

Les Délégués techniques, en collaboration avec le COL et sur la base des poids les plus couramment utilisés par les grands athlètes internationaux, établiront une liste d'Engins officiels que le COL fournira aux athlètes. En principe, un minimum de quatre exemplaires sera nécessaire pour chaque modèle, afin de couvrir les besoins sur les sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

Engins supplémentaires

Des engins supplémentaires peuvent être ajoutés à la liste approuvée à la demande de Fédérations membres ou de fabricants avec le soutien d'une Fédération membre (dans un délai fixé par les Délégués techniques) et à condition que ces engins soient fournis gratuitement au COL (dans un délai fixé, là encore, par les Délégués techniques). Quoi qu'il en soit, tous ces engins doivent être homologués World Athletics et approuvés par les Délégués techniques. Quatre exemplaires de chaque engin supplémentaire sont requis.

Engins personnels

Les engins personnels peuvent être autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils possèdent un certificat d'homologation World Athletics et que leur conformité aux Règles ait été vérifiée conformément aux instructions des Délégués techniques. Ces engins doivent pouvoir être utilisés par les autres participants jusqu'à la fin de l'épreuve.

Statistiques d'utilisation

Le COL doit tenir un registre précis des engins (officiels ou personnels) utilisés pendant la compétition et produire des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pertinentes pour les compétitions futures.

10.4 Matériel

Matériel de compétition

Tout le matériel de compétition doit être conforme aux Règles et Règlements tels que modifiés lorsqu'il y a lieu.

Matériel pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL doit fournir du matériel adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

10.5 Inspection du stade de compétition

Les athlètes auront la possibilité de visiter et, si possible, de s'entraîner dans le stade principal de la compétition à au moins une occasion avant le début des Championnats du monde en salle. Cet entraînement ne doit pas durer plus de deux heures et doit en principe être organisé un ou deux jours avant la compétition à une date à laquelle la plupart des athlètes sont sur place et qui n'entre pas en conflit avec d'autres activités dans le stade ou l'organisation générale de l'événement.

10.6 Visite guidée

Une visite guidée doit être organisée la veille du premier jour des Championnats du monde en salle pour permettre aux membres des équipes de se familiariser avec les espaces dédiés aux équipes dans la zone de compétition. Les Délégués techniques et le personnel de World Athletics et du COL chargé de la compétition seront disponibles pour répondre aux questions ou problèmes soulevés par les équipes pendant la visite guidée.

10.7 Dossards et numéros de hanches

Les dossards des athlètes (en ce compris ceux pour les cérémonies de remise des médailles), ainsi que les numéros de hanches, seront fournis par World Athletics.

10.8 Règles techniques spécifiques aux Championnats du monde en salle

Sauts horizontaux et lancer du poids

Les sauts horizontaux et le lancer du poids se dérouleront sous forme de finales directes avec seize athlètes au début de chaque épreuve. L'épreuve se déroulera comme suit :

Les huit premiers après trois tours disposeront de trois essais supplémentaires.

Saut en hauteur et saut à la perche

Les épreuves masculines et féminines de saut en hauteur et de saut à la perche se dérouleront sous forme de finales directes avec douze athlètes au début de chaque épreuve.

Répartition des athlètes, tirages au sort et qualifications dans les courses sur piste

Pour tenir compte du grand nombre d'athlètes engagés dans certaines épreuves, des tableaux de qualification remplaçant ceux prévus à la Règle 45.1 des Règles techniques peuvent être utilisés par les Délégués techniques pour la répartition des athlètes, les tirages au sort et les qualifications dans les épreuves sur piste (voir les tableaux de remplacement à l'annexe 5).

Pour le premier tour du 800m, si sept athlètes participent à une série, l'athlète supplémentaire sera placé au couloir cinq et, si huit athlètes participent à une série, les deux athlètes supplémentaires seront placés aux couloirs deux et cinq.

La répartition des athlètes dans les relais se fait en fonction de deux critères, chacun comptant pour 50 % :

- la meilleure performance de qualification de chaque équipe ;
- les meilleures performances de qualification de chaque équipe établies par les athlètes engagés qui composent l'équipe de relais (ou engagés dans le 100m/400m). Si l'athlète n'a pas enregistré de meilleure performance dans le 100m/400m, une meilleure performance de qualification ajustée sera calculée sur la base d'autres épreuves (par exemple 110m haies, 200m, 400m haies).

En ce qui concerne le tirage au sort des couloirs dans les courses des Épreuves combinées, les Règles 20.4.3 à 20.4.5 des Règles techniques s'appliquent. La meilleure performance de qualification réalisée à l'Heptathlon ou au Décathlon sera utilisée pour la répartition.

Remplacement

Pour toute information sur les remplacements dans les demi-finales ou les finales, veuillez consulter l'annexe 6.

Partie III - Règlement des Championnats du monde U20 de World Athletics (en vigueur à compter du 16 décembre 2022)

11. Généralités

- 11.1 Sous réserve de circonstances exceptionnelles, World Athletics organisera les Championnats du monde U20 tous les deux ans, les années paires.
- 11.2 Le titre complet de l'événement est « Championnats du monde U20 de World Athletics », suivi de la ville hôte et de l'année de la compétition. Une version plus courte du titre de l'événement peut être envisagée sous réserve de l'approbation de World Athletics.

12. Programme de la compétition

- 12.1 Les Championnats du monde U20 de World Athletics, cérémonie d'ouverture incluse, se dérouleront sur six jours consécutifs ou sur toute autre période approuvée par World Athletics.
- 12.2 Le programme comprendra les 45 épreuves suivantes, 22 pour les femmes, 22 pour les hommes et 1 mixte (catégorie universelle) ou tout autre nombre d'épreuves que World Athletics est susceptible d'approuver :

Hommes

| | | |
|---------------|----------------------|-----------------------------|
| 100 mètres | 3000m steeple | Lancer du poids (6 kg) |
| 200 mètres | 110m haies (0,991 m) | Lancer du disque (1,750 kg) |
| 400 mètres | 400m haies (0,914 m) | Lancer du marteau (6 kg) |
| 800 mètres | Saut en hauteur | Lancer du javelot (800 g) |
| 1500 mètres | Saut à la perche | Décathlon |
| 3000 mètres | Saut en longueur | 10 000m marche |
| 5 000 mètres | Triple saut | Relais 4x100m |
| Relais 4x400m | | |

Femmes

| | | |
|---------------|----------------------|---------------------------|
| 100 mètres | 3000m steeple | Lancer du poids (4 kg) |
| 200 mètres | 110m haies (0,838 m) | Lancer du disque (1 kg) |
| 400 mètres | 400m haies (0,762 m) | Lancer du marteau (4 kg) |
| 800 mètres | Saut en hauteur | Lancer du javelot (600 g) |
| 1500 mètres | Saut à la perche | Heptathlon |
| 3000 mètres | Saut en longueur | 10 000m marche |
| 5 000 mètres | Triple saut | Relais 4x100m |
| Relais 4x400m | | |

Relais 4x400m mixte (universel) - Chaque équipe sera composée de deux femmes et de deux hommes. Pour tous les tours, l'ordre de passage est : homme-femme-homme-femme.

Épreuves additionnelles

À partir de l'édition 2026, le COL pourra organiser une épreuve à participation de masse dans le cadre des Championnats du monde U20, à condition que l'approbation écrite préalable du Conseil de World Athletics ait été obtenue après consultation des Délégués techniques et du COL. Ces épreuves additionnelles peuvent, par exemple, être destinées aux athlètes présentant un handicap (sous réserve de conformité, le cas échéant, avec le Règlement sur les aides mécaniques) ou être des épreuves organisées conformément aux

Règles techniques. Si de telles épreuves ont lieu, les coûts de voyage et d'hébergement des athlètes participant à ces épreuves seront pris en charge par le COL.

13. Participation

13.1 Catégories d'âge

Athlètes U20

Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves.

Athlètes U18

Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves. Un athlète de moins de 18 ans ne pourra concourir que dans un maximum de trois épreuves sur piste (y compris les relais) dont seulement deux peuvent être supérieures à 200 m (qu'il s'agisse d'une épreuve individuelle ou d'une section de relais).

Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé ou autorisé à concourir.

À l'arrivée sur site, les responsables d'équipe doivent présenter les passeports des athlètes ou tout autre document officiel indiquant leur année de naissance, afin de confirmer les âges pour l'enregistrement par World Athletics.

13.2 Principes relatifs à la participation

Généralités

Le nombre total d'athlètes participant aux Championnats du monde U20 de World Athletics est fixé à 1 400.

Sur la base de ce chiffre, le nombre optimal d'athlètes (et d'équipes de relais) prenant part à chaque épreuve des Championnats du monde U20 sera établi par World Athletics en consultation avec les Délégués techniques et le COL, tout comme le Système de qualification spécifique qui sera approuvé par le Conseil de World Athletics en octobre de l'année précédant les Championnats du monde U20.

Système de qualification

Le Système de qualification repose sur les principes suivants :

Il prévoit la participation d'athlètes (et d'équipes de relais) qualifiés ainsi que la participation d'athlètes (et d'équipes de relais) non qualifiés, y compris les athlètes du pays hôte.

Il prévoit le début et la fin de la période de qualification pour chaque épreuve (individuelle ou de relais). Les Minima (et les critères pertinents pour la validité des performances) seront

approuvés et publiés en conséquence (en principe en octobre de l'année précédant les Championnats).

Les athlètes individuels se qualifieront en fonction des Minima qui seront établis par le Conseil de World Athletics pour chaque édition.

Pour chaque édition, le Conseil établira la nécessité de déployer un système de qualification pour les équipes de relais ainsi que ses modalités.

Les athlètes (ou équipes de relais) non qualifiés seront autorisés à participer sur la base des critères principaux suivants :

Un athlète non qualifié par Fédération membre à condition qu'il n'y ait pas déjà un athlète ou une équipe de relais du même sexe qualifié.

Pour chaque édition, la possibilité pour un athlète d'être engagé sera limitée à certaines épreuves (et à un nombre maximum dans chaque épreuve) et subordonnée à certaines conditions, à confirmer par le Conseil.

Des conditions spécifiques s'appliquent à l'engagement d'athlètes et d'équipes de relais non qualifiés par le pays hôte, conditions qui seront confirmées par le Conseil pour chaque édition.

13.3 Participation des Athlètes neutres

Les athlètes qui ont obtenu le statut d'Athlète neutre conformément à la Règle 3 des Règles sur les conditions d'admission aux compétitions peuvent demander à World Athletics de participer aux Championnats du monde U20 par l'intermédiaire de la personne de liaison pour les Athlètes neutres (comme décrit au 13.6 ci-dessous), avant la date limite de dépôt des Engagements préliminaires. Pour chaque édition des Championnats du monde U20, les Athlètes neutres peuvent demander à concourir uniquement dans des épreuves individuelles et à condition d'être qualifiés par le biais des Minima ou du Classement mondial au cours de la période de qualification. Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la compétition en question réponde à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

13.4 Minima

Environ douze mois avant les Championnats du monde U20, pour toutes les épreuves, à l'exception des relais (pour lesquels il n'y aura pas de Minima), World Athletics publiera les Minima et les critères applicables.

Les Minima devront être réalisés pendant la période allant du 1^{er} octobre de l'année précédant les Championnats du monde U20 à la date de clôture des engagements définitifs. Ces Minima doivent être réalisés conformément aux critères décidés par World Athletics.

Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la

compétition en question répond à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

13.5 Règles d'engagement

Les Fédérations membres peuvent concourir avec un maximum de deux athlètes dans chaque épreuve, à l'exception des relais, à condition que ces athlètes soient qualifiés.

Pour chaque épreuve, trois athlètes peuvent initialement être engagés, à condition que chacun soit qualifié. Toutefois, seuls deux seront autorisés à concourir.

Athlètes non qualifiés - Les Fédérations membres qui n'ont aucun athlète masculin et/ou féminin qualifié qu'elles souhaitent engager dans une épreuve des Championnats peuvent engager un athlète masculin non qualifié ou une athlète féminine non qualifiée (à l'exception des épreuves de concours, des épreuves combinées, du 5 000m et du 3 000m steeple).

Concours - Les Fédérations membres qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou féminin qualifié mais dont le meilleur athlète excelle dans une épreuve de concours peuvent soumettre à World Athletics, avant la date limite stipulée, le nom de leur athlète qu'elles souhaiteraient engager dans l'épreuve de concours ainsi que la performance. Les Délégués techniques décideront d'accepter ou non cet engagement et, pour ce faire, pourront demander l'avis de l'Association continentale concernée.

Pays hôte - Si le pays hôte des Championnats du monde U20 n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve, il peut engager un athlète indépendamment de toute performance d'engagement.

Équipes de relais - Chaque Fédération membre peut engager une équipe pour chaque épreuve de relais.

13.6 Engagements des Athlètes neutres – Pour chaque épreuve, World Athletics peut accepter jusqu'à deux Athlètes neutres pour chaque Fédération membre sanctionnée à condition qu'ils soient qualifiés. Si plus de deux Athlètes neutres sont qualifiés, la Fédération membre sanctionnée décidera des deux Athlètes neutres qu'elle se propose d'engager.

Après dépôt des engagements via le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (EES), World Athletics confirmera la participation de tous les Athlètes neutres après avoir vérifié leur statut de qualification. En confirmant la participation de tout Athlète neutre, World Athletics peut imposer les conditions de sa participation qu'elle juge appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la signature d'un Accord de l'athlète neutre.

13.7 Personne de liaison pour les Athlètes neutres - Pour aider à l'engagement des Athlètes neutres, World Athletics peut désigner une seule personne pour agir au nom de tous les Athlètes neutres et Officiels d'équipe d'une même Fédération membre suspendue souhaitant prendre part à la compétition. Si une telle personne de liaison pour les Athlètes neutres est désignée, elle assumera les responsabilités suivantes :

13.7.1 coordonner tous les aspects de la participation des Athlètes neutres aux Championnats du monde U20 (y compris la participation de tout Officiel d'équipe; voir ci-dessous);

- 13.7.2 soumettre les demandes de visa des Athlètes neutres et les informations d'engagement pour les Athlètes neutres et les Officiels d'équipe (y compris les informations sur les voyages et les besoins en hébergement) en utilisant le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (<https://evententry.worldathletics.org>);
- 13.7.3 coordonner toutes les procédures administratives sur site lors des Championnats du monde U20, en ce compris le paiement de toute somme due et le traitement des confirmations définitives.

13.8 Tenues d'équipe

Tous les athlètes d'une même équipe et les Athlètes neutres doivent porter une tenue approuvée pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue et les accessoires doivent être conformes aux Règlements sur le marketing et la publicité et à toute Règle technique applicable. Toutes les Fédérations membres et tous les Athlètes neutres doivent soumettre à l'avance tous les articles composant leurs tenues (y compris les accessoires) pour approbation comme spécifié dans le Manuel des équipes. En outre, ils doivent apporter leurs tenues d'équipe au centre d'accréditation pour inspection. Pendant les procédures d'accréditation, les Fédérations membres et les Athlètes neutres doivent se conformer à toute instruction ou décision émise par le Commissaire à la publicité concernant les tenues à porter et à toute sanction imposée pour avoir omis de présenter les tenues d'équipe pour approbation avant la date butoir notifiée.

Les Athlètes neutres peuvent participer en étant vêtus de la tenue neutre de leur choix, à condition que cette tenue ne contienne aucune couleur ou ne présente aucune ressemblance avec les tenues d'équipe de la Fédération membre suspendue et/ou le drapeau du Pays ou Territoire de l'Athlète neutre.

14. Modalités financières

14.1 Quota pour le voyage et l'hébergement des athlètes

L'annexe 2 indique si un quota d'athlètes s'applique ainsi que les parties prenantes concernées par une prise en charge des frais de voyage et/ou d'hébergement par le COL, la Fédération membre et/ou World Athletics.

Pour chaque Fédération membre, le quota est calculé en fonction du nombre de finalistes de l'édition précédente des Championnats du monde U20 (chaque équipe de relais compte pour deux places). Dans tous les cas, le quota maximum pour toute Fédération membre est de 20.

Les Fédérations membres n'ayant pas de quota défini bénéficieront, par défaut, d'un quota d'un athlète, sauf si, à la date limite de dépôt des engagements définitifs, ils ont deux athlètes ou plus (au moins une femme et un homme) ayant atteint les Minima, auquel cas, leur quota sera porté à deux.

Le pays hôte n'est soumis à aucun quota d'athlètes.

14.2 Dispositions relatives aux voyages

Les billets de voyage des athlètes sous quota seront émis de préférence par World Athletics, à condition que les Fédérations membres envoient leurs Engagements préliminaires et leurs Engagements définitifs dans les délais. Si une Fédération membre procède elle-même à l'achat de billets d'avion pour ses athlètes sous quota, le prix de ces billets doit être soumis avec les Engagements préliminaires pour approbation écrite préalable de World Athletics. Les Fédérations membres prennent acte que le tarif le moins cher disponible sera pris comme référence. Seuls les frais de voyage approuvés seront remboursés sur présentation de la ou des factures correspondantes auprès de World Athletics. La facture originale de l'agence de voyages doit être remise au Bureau des voyages de World Athletics sur site, pendant la procédure administrative pour les équipes.

14.3 Facturation des frais d'hébergement

La facture d'hébergement sera basée sur la réservation d'hébergement soumise à la date butoir des Engagements définitifs via l'EES, avec une tolérance de deux personnes (qu'il s'agisse d'athlètes du quota, d'athlètes hors quota ou d'Officiels d'équipe).

15. Modalités et exigences techniques

15.1 Installations

Stade principal

Les Championnats du monde U20 se dérouleront dans un stade conforme sous tous les aspects aux dispositions des Règles pour lequel un Certificat World Athletics d'homologation d'installation de classe 1 a été délivré. À partir de l'édition 2026 des Championnats du monde U20, si nécessaire, des stades supplémentaires peuvent être utilisés à des fins de qualification et pour des épreuves de participation de masse. De telles installations nécessiteraient une autorisation des Délégués techniques.

La piste doit être construite avec un seul rayon de courbure. Si elle est conçue avec un double rayon de courbure, le plus petit rayon ne peut être inférieur à 30,00 m.

L'aire de concours doit être en gazon naturel ou recouverte d'une surface synthétique approuvée par World Athletics.

Le stade doit avoir une capacité minimale de 10 000 spectateurs.

Installation pour l'échauffement

Le site de compétition doit obligatoirement disposer d'installations d'échauffement avec les aménagements et équipements requis par World Athletics (y compris une zone distincte pour les lancers longs), à une distance de marche raisonnable du stade.

Aires d'entraînement

Des zones et des installations d'entraînement adéquates, situées à une distance raisonnable des hôtels des équipes, doivent être prévues pour offrir des possibilités d'entraînement pour toutes les épreuves à des heures appropriées. Les Délégués techniques inspecteront et décideront des installations les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain et seules les installations approuvées par les Délégués techniques pourront être utilisées.

Espaces fonctionnels

Un certain nombre d'espaces et de salles techniques et fonctionnels doivent être fournis par le COL.

En voici une liste indicative :

- a. **Point de rassemblement** avant l'entrée dans la chambre d'appel
- b. **Chambre d'appel**
- c. **Zone mixte pour les interviews des médias**
- d. **Zone post-épreuve** où les athlètes peuvent récupérer de leur effort et reprendre leurs vêtements
- e. Régie **photo-finish**
- f. Salle de **gestion des résultats**
- g. Zone de rassemblement et zone de podium pour les **cérémonies de remise des médailles**
- h. **Poste de contrôle antidopage**, dont l'emplacement et l'aménagement doivent être convenus avec le Délégué antidopage
- i. **Centre d'information technique (CIT)** dans le stade
- j. **Bureaux d'information sur la compétition (BIC)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes
- k. **Espace de détente/récupération** pour les athlètes des épreuves combinées dans le stade principal
- l. **Sièges** à proximité des aires de concours réservés par le COL pour les **entraîneurs des épreuves de concours**. Ces places ne peuvent pas être mises en vente et l'accès peut être autorisé grâce à un badge ou un billet spécifique.
- m. **Sièges** pour les équipes.

Les Délégués techniques examineront les tribunes et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain.

15.2 Services techniques

Généralités

Les Services techniques doivent être fournis comme détaillé ci-dessous selon les normes déterminées par World Athletics. Pour s'assurer que ces normes sont respectées, World Athletics pourra choisir des sociétés partenaires pour certains services. Leur implication sera discutée avec le COL selon les besoins et le COL sera dans l'obligation de

faire appel à ces sociétés partenaires sauf accord contraire écrit de World Athletics. Dans tous les cas, la nomination des prestataires de services techniques est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Mesurage des temps et des distances, contrôle des faux départs

Aux fins d'enregistrer les résultats de la compétition :

- a. Un système de chronométrage et de photo-finish entièrement automatique doit être utilisé. Un chronométrage par transpondeur peut être utilisé de manière complémentaire à des fins de chronométrage intermédiaire et de comptage des tours.
- b. Un équipement scientifique de mesurage des distances (incluant un système de détection des essais manqués lors des sauts horizontaux) doit être fourni et sera utilisé de manière idoine.
- c. En outre, les blocs de départ doivent être équipés d'un appareil certifié World Athletics de contrôle des faux départs (système d'information sur les départs) qui doit être doté d'un système de rappel automatique.

Traitement des données de la compétition

Une société de traitement des résultats hautement spécialisée doit être désignée pour le traitement des données de la compétition et la diffusion des résultats. L'enjeu est de garantir une compatibilité totale avec les services de chronométrage et de mesurage, mais aussi avec les dispositions techniques très spécifiques de la télévision, des médias et de l'animation de l'événement, y compris la fourniture d'un système d'information pour les commentateurs (CIS). Quoi qu'il en soit, la désignation de la société de traitement des résultats est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Système de communication pour les épreuves de marche athlétique

L'utilisation d'un système de chronométrage automatique pour toutes les épreuves de marche athlétique est obligatoire. Celui-ci doit être composé de tableaux d'affichage et d'appareils portatifs avec capacité de transmission pour communiquer les cartons rouges au secrétaire. La taille, la disposition et la position des tableaux sont décidées en accord avec les Délégués techniques et le Chef-juge de marche.

Système d'arbitrage vidéo pour les Officiels

Il est obligatoire qu'un système d'arbitrage vidéo pour les Officiels soit fourni pour enregistrer toutes les épreuves conformément à la Règle 12 des Règles techniques. Ces enregistrements doivent être effectués conformément aux *Lignes directrices sur les enregistrements vidéo (Video Referee Guidelines)*. World Athletics désignera le Juge-arbitre vidéo et choisira le système.

Animation de l'événement

L'équipe d'animation de l'événement, en collaboration avec le COL, est responsable de la planification et de la livraison des éléments d'animation de l'événement, conformément aux lignes directrices sur l'animation des événements émises par World Athletics lorsqu'il y a

lieu. Les dépenses liées à l'animation d'un événement de calibre mondial relèvent de la responsabilité du COL. Ces éléments comprennent :

- a. Une équipe complète dédiée à l'animation de l'événement ;
- b. Au moins un écran vidéo de taille adéquate dans le stade pour la retransmission publique du signal de télévision. Les dimensions de ces écrans doivent être convenues à l'avance avec World Athletics ;
- c. Au moins un panneau d'affichage électronique pour l'affichage des résultats ;
- d. Un système de sonorisation approprié pour les annonces audio et l'animation dans le stade.

15.3 Engins

Liste des Engins officiels

Les Délégués techniques, en collaboration avec le COL et sur la base des engins les plus couramment utilisés, établiront une liste d'Engins officiels que le COL fournira aux athlètes. En principe, un minimum de quatre exemplaires sera nécessaire pour chaque modèle, afin de couvrir les besoins sur les sites de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

Engins supplémentaires

Des engins supplémentaires peuvent être ajoutés à la liste approuvée à la demande de Fédérations membres ou de fabricants avec le soutien d'une Fédération membre (dans un délai fixé par les Délégués techniques) et à condition que ces engins soient fournis gratuitement au COL (dans un délai fixé, là encore, par les Délégués techniques). Quoiqu'il en soit, tous ces engins doivent être homologués World Athletics et approuvés par les Délégués techniques. Quatre exemplaires de chaque engin supplémentaire sont requis.

Engins personnels

Les engins personnels peuvent être autorisés, à condition qu'ils soient facilement identifiables, qu'ils possèdent un certificat d'homologation World Athletics et que leur conformité aux Règles ait été vérifiée conformément aux instructions des Délégués techniques. Ces engins doivent pouvoir être utilisés par les autres participants jusqu'à la fin de l'épreuve.

Statistiques d'utilisation

Le COL doit tenir un registre précis des engins (officiels ou personnels) utilisés pendant la compétition et produire des statistiques d'utilisation qui serviront à établir des listes d'engins officiels pertinentes pour les compétitions futures.

15.4 Matériel

Matériel de compétition

Tout le matériel de compétition doit être conforme aux Règles et Règlements tels que modifiés lorsqu'il y a lieu.

Matériel pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL doit fournir du matériel adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

15.5 Inspection du stade de compétition

Les athlètes auront la possibilité de visiter et, si possible, de s'entraîner dans le stade principal de la compétition à au moins une occasion avant le début des Championnats du monde U20. Cet entraînement ne doit pas durer plus de deux heures et doit en principe être organisé un ou deux jours avant la compétition à une date à laquelle la plupart des athlètes sont sur place et qui n'entre pas en conflit avec d'autres activités dans le stade ou l'organisation générale de l'événement.

15.6 Visite guidée

Une visite guidée doit être organisée la veille du premier jour des Championnats du monde U20 pour permettre aux membres des équipes de se familiariser avec les espaces dédiés aux équipes dans la zone de compétition. Les Délégués techniques et le personnel de World Athletics et du COL chargé de la compétition seront disponibles pour répondre aux questions ou problèmes soulevés par les équipes pendant la visite guidée.

15.7 Dossards et numéros de hanches

Les dossards des athlètes (en ce compris ceux pour les cérémonies de remise des médailles), ainsi que les numéros de hanches, seront fournis par World Athletics.

15.8 Règles techniques spécifiques aux Championnats du monde U20

Hauteur des haies

La hauteur des haies doit être conforme à la Règle 22.3 des Règles techniques.

Caractéristiques techniques des engins

Les caractéristiques techniques des engins doivent être conformes aux Règles 32, 33, 34, 36 et 38 des Règles techniques.

Épreuves combinées

Les épreuves à disputer sont spécifiées à la Règle 39 des Règles techniques, à l'exception de la dernière épreuve du Décathlon et de l'Heptathlon qui peut être disputée en utilisant des départs avec handicap basés sur une différence de temps correspondant au nombre de points de retard sur l'athlète en tête. Les Tables de cotation des épreuves combinées seront utilisées pour l'attribution des points lors de ces épreuves, nonobstant les poids inférieurs des engins ou la hauteur des haies.

Zone de pénalité

Dans les épreuves de 10 000m marche, la règle de la zone de pénalité sera appliquée.

Répartition des athlètes, tirages au sort et qualifications dans les courses sur piste

Pour tenir compte du grand nombre d'athlètes engagés dans certaines épreuves, des tableaux de qualification remplaçant ceux publiés sur le site Internet de World Athletics peuvent être utilisés par les Délégués techniques pour la répartition des athlètes, les tirages au sort et les qualifications dans les épreuves sur piste (voir les tableaux de remplacement à l'annexe 5).

La répartition des athlètes dans les relais se fait en fonction de deux critères, chacun comptant pour 50 % :

- la meilleure performance de qualification de chaque équipe ;
- les meilleures performances de qualification de chaque équipe établies par les athlètes engagés qui composent l'équipe de relais (ou engagés dans le 100m/400m). Si l'athlète n'a pas enregistré de meilleure performance dans le 100m/400m, une meilleure performance de qualification ajustée sera calculée sur la base d'autres épreuves (par exemple 110m haies, 200m, 400m haies).

En ce qui concerne le tirage au sort des couloirs dans les courses des Épreuves combinées, les Règles 20.4.3 à 20.4.5 des Règles techniques s'appliquent. La meilleure performance de qualification réalisée à l'Heptathlon ou au Décathlon sera utilisée pour la répartition.

Remplacement

Pour toute information sur les remplacements dans les demi-finales ou les finales, veuillez consulter l'annexe 6.

Partie IV - Règlement des Championnats du monde de cross-country de World Athletics

16. Généralités

- 16.1 Sous réserve de circonstances exceptionnelles, World Athletics organisera les Championnats du monde de cross-country tous les deux ans, les années impaires, en tant que compétition par équipes et individuelle. À partir de 2024, les Championnats du monde de cross-country seront organisés les années paires.
- 16.2 Le titre complet de l'événement est « Championnats du monde de cross-country de World Athletics », suivi de la ville hôte et de l'année de la compétition. Une version plus courte du titre de l'événement peut être envisagée sous réserve de l'approbation de World Athletics.

17. Programme de la compétition

- 17.1 Les Championnats du monde de cross-country de World Athletics se dérouleront sur une journée ou sur toute autre période approuvée par World Athletics.
- 17.2 Le programme comprendra les 5 épreuves suivantes, organisées sur les distances approximatives indiquées, ou tout autre nombre d'épreuves que World Athletics est susceptible d'approuver :

| | |
|---|--------------------------|
| Hommes senior | 10 km |
| Hommes U20 | 8 km |
| Femmes senior | 10 km |
| Femmes U20 | 6 km |
| Relais mixte (universel) (2 hommes et 2 femmes) | 4 boucles (8 km environ) |

Épreuves additionnelles

Le COL pourra organiser une épreuve à participation de masse dans le cadre des Championnats du monde de cross-country, à condition que l'approbation écrite préalable du Conseil de World Athletics ait été obtenue après consultation des Délégués techniques et du COL. Le COL assumera les coûts liés à l'organisation d'une composante à participation de masse.

17.3 Attribution des points

Dans toutes les courses (à l'exception de l'épreuve de relais mixte), quatre coureurs à l'arrivée marqueront des points.

Les points sont attribués séparément à chaque course. Le résultat d'une équipe correspondra à la somme des classements d'arrivée des athlètes de chaque équipe qui ont marqué des points. L'équipe ayant le plus faible total de points sera déclarée vainqueur. Si tous les coureurs d'une équipe ne parviennent pas à marquer des points, les résultats des coureurs qui franchissent la ligne d'arrivée seront comptabilisés individuellement pour la course et ces athlètes seront éligibles pour les récompenses individuelles.

Lors du calcul du total des points, aucun ajustement du résultat des équipes à l'arrivée ne sera effectué au regard des critères suivants : coureurs n'ayant pas marqué de points ou attribution de points pour le classement individuel.

En cas d'égalité, celle-ci sera tranchée en faveur de l'équipe dont le dernier coureur ayant enregistré des points termine le plus proche de la première place.

Le classement du relais mixte se fera selon l'ordre d'arrivée des équipes.

18. Participation

18.1 Catégories d'âge

Athlètes U20

Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans l'épreuve senior ou l'épreuve U20.

Athlètes U18

Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir uniquement dans l'épreuve U20.

Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé ou autorisé à concourir.

18.2 Participation des Athlètes neutres

Les athlètes qui ont obtenu le statut d'Athlète neutre conformément à la Règle 3 des Règles sur les conditions d'admission aux compétitions peuvent demander à World Athletics de participer aux Championnats du monde de cross-country par l'intermédiaire de la personne de liaison pour les Athlètes neutres (comme décrit au 18.6 ci-dessous), avant la date limite de dépôt des Engagements préliminaires. Pour chaque édition des Championnats du monde de cross-country, les Athlètes neutres peuvent demander à concourir uniquement dans des épreuves individuelles.

Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la compétition en question réponde à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

18.3 Minima

Il n'y a pas de Minima pour cette compétition.

18.4 Règles d'engagement

Dans toutes les courses (à l'exception de l'épreuve de relais), une Fédération membre peut engager un maximum de huit athlètes. Pas plus de six seront autorisés à prendre le départ d'une course, quatre devant marquer des points. Dans l'épreuve de relais, une Fédération

membre peut engager un maximum de quatre femmes et quatre hommes, parmi lesquels deux femmes et deux hommes doivent concourir.

Les engagements individuels sont acceptés dans toutes les courses (sauf dans l'épreuve de relais) et les athlètes qui terminent la course sont éligibles pour les récompenses individuelles correspondantes.

18.5 Engagements des Athlètes neutres – Pour chaque épreuve, World Athletics peut accepter jusqu'à deux Athlètes neutres pour chaque Fédération membre suspendue.

Après dépôt des engagements via le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (EES), World Athletics confirmera la participation de tous les Athlètes neutres après avoir vérifié leur statut de qualification. En confirmant la participation de tout Athlète neutre, World Athletics peut imposer les conditions de sa participation qu'elle juge appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la signature d'un Accord de l'athlète neutre.

18.6 Personne de liaison pour les Athlètes neutres - Pour aider à l'engagement des Athlètes neutres, World Athletics peut désigner une seule personne pour agir au nom de tous les Athlètes neutres et Officiels d'équipe d'une même Fédération membre suspendue souhaitant prendre part à la compétition. Si une telle personne de liaison pour les Athlètes neutres est désignée, elle assumera les responsabilités suivantes :

18.6.1 coordonner tous les aspects de la participation des Athlètes neutres aux Championnats du monde de cross-country (y compris la participation de tout Officiel d'équipe ; voir ci-dessous) ;

18.6.2 soumettre les demandes de visa des Athlètes neutres et les informations d'engagement pour les Athlètes neutres et les Officiels d'équipe (y compris les informations sur les voyages et les besoins en hébergement) en utilisant le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (<https://evententry.worldathletics.org>) ;

18.6.3 coordonner toutes les procédures administratives sur site lors des Championnats du monde de cross-country, en ce compris le paiement de toute somme due et le traitement des confirmations définitives.

18.7 Tenues d'équipe

Tous les athlètes d'une même équipe et les Athlètes neutres doivent porter une tenue approuvée pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue et les accessoires doivent être conformes aux Règlements sur le marketing et la publicité et à toute Règle technique applicable. Toutes les Fédérations membres et tous les Athlètes neutres doivent soumettre à l'avance tous les articles composant leurs tenues (y compris les accessoires) pour approbation comme spécifié dans le Manuel des équipes. En outre, ils doivent apporter leurs tenues d'équipe au centre d'accréditation pour inspection. Pendant les procédures d'accréditation, les Fédérations membres et les Athlètes neutres doivent se conformer à toute instruction ou décision émise par le Commissaire à la publicité concernant les tenues à porter et à toute sanction imposée pour avoir omis de présenter les tenues d'équipe pour approbation avant la date butoir notifiée.

Les Athlètes neutres peuvent participer en étant vêtus de la tenue neutre de leur choix, à condition que cette tenue ne contienne aucune couleur ou ne présente aucune

ressemblance avec les tenues d'équipe de la Fédération membre suspendue et/ou le drapeau du Pays ou Territoire de l'Athlète neutre.

19. Modalités financières

19.1 Quota pour le voyage et l'hébergement des athlètes

L'annexe 2 indique si un quota d'athlètes s'applique ainsi que les parties prenantes concernées par une prise en charge des frais de voyage et/ou d'hébergement par le COL, la Fédération membre et/ou World Athletics.

Le quota, qui est distinct pour les femmes et les hommes, est largement basé sur l'évaluation des performances des Fédérations membres lors des trois éditions précédentes des Championnats du monde de cross-country. Chaque Fédération membre a droit à un quota de base d'une femme et d'un homme. Le quota maximum d'athlètes par course est de quatre (nombre d'athlètes dont le nombre de points sera comptabilisé), quel que soit le nombre d'athlètes engagés (ce quota maximum s'applique même en cas de d'attribution de places de quota pour les champions continentaux).

Les quotas pour les relais sont les suivants :

Dans le relais mixte, chaque membre dispose d'un quota de base d'une femme et d'un homme.

Le pays hôte n'est soumis à aucun quota.

19.2 Dispositions relatives aux voyages

Les billets de voyage des athlètes sous quota seront émis de préférence par World Athletics, à condition que les Fédérations membres envoient leurs Engagements préliminaires et leurs Engagements définitifs dans les délais. Si une Fédération membre procède elle-même à l'achat de billets d'avion pour ses athlètes sous quota, le prix de ces billets doit être soumis avec les Engagements préliminaires pour approbation écrite préalable de World Athletics. Les Fédérations membres prennent acte que le tarif le moins cher disponible sera pris comme référence. Seuls les frais de voyage approuvés seront remboursés sur présentation de la ou des factures correspondantes auprès de World Athletics. La facture originale de l'agence de voyages doit être remise au Bureau des voyages de World Athletics sur site, pendant la procédure administrative pour les équipes.

19.3 Facturation des frais d'hébergement

La facture d'hébergement sera basée sur la réservation d'hébergement soumise à la date butoir des Engagements définitifs via l'EES, avec une tolérance de deux personnes (qu'il s'agisse d'athlètes du quota, d'athlètes hors quota ou d'Officiels d'équipe).

20. Modalités et exigences techniques

20.1 Installations

Parcours

Le parcours doit être conforme aux exigences de la Règle 56 des Règles techniques et comprendre quelques obstacles naturels et artificiels de sorte à être stimulant, innovant et attrayant.

Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement, avec les installations et l'équipement requis par World Athletics, doit obligatoirement être mise à disposition des athlètes à proximité de la chambre d'appel et de la ligne de départ.

Aires d'entraînement

Des zones et des possibilités d'entraînement adéquates doivent être fournies aux athlètes à une distance raisonnable des hôtels des équipes, à des moments idoines. Les Délégués techniques inspecteront et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain et seules les zones et les installations approuvées par les Délégués techniques pourront être utilisées.

Espaces fonctionnels sur le parcours

Un certain nombre d'espaces techniques et fonctionnels doivent être fournis par le COL le long du parcours.

En voici une liste indicative :

- a. **Boxes des équipes (pour se préparer et se changer)** - un pour chaque équipe si possible
- b. **Chambre d'appel**
- c. **Zone de départ**
- d. **Zone mixte** pour les interviews des médias
- e. **Zone post-épreuve** où les athlètes peuvent récupérer de leur effort et reprendre leurs vêtements
- f. Zone de rassemblement et zone de podium pour les **cérémonies de remise des médailles**
- g. **Poste de contrôle antidopage**, dont l'emplacement et l'aménagement doivent être convenus avec le Délégué médical/antidopage
- h. **Centre d'information technique (CIT)**
- i. **Bureaux d'information sur la compétition (BIC)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes.

Le Délégué technique inspectera et décidera des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain.

20.2 Services techniques

Chronométrage

Des transpondeurs, installés dans les chaussures des athlètes, seront utilisés pour les chronométrages officiels (intermédiaires et d'arrivée). Un chronométrage manuel de secours doit être prévu et doit être convenu avec les Délégués techniques.

Enregistrement vidéo

Il est obligatoire qu'un système d'enregistrement vidéo de secours soit installé sur la ligne d'arrivée, à un niveau approuvé par World Athletics, pour aider à déterminer l'ordre d'arrivée. Il doit être mis à la disposition du Jury d'appel en cas de réclamation.

Écran vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir et financer un écran vidéo d'au moins 48 m², placé en vue de la tribune média / VIP, qui retransmettra le signal de télévision.

Système de sonorisation pour le public

Un système de sonorisation approprié pour la sonorisation et l'animation de l'événement doit être disponible sur le parcours.

20.3 Visite guidée

Une visite guidée doit être organisée la veille du premier jour des Championnats du monde de cross-country pour permettre aux membres des équipes de se familiariser avec les espaces dédiés aux équipes dans la zone de compétition. Les Délégués techniques et le personnel de World Athletics et du COL chargé de la compétition seront disponibles pour répondre aux questions ou problèmes soulevés par les équipes pendant la visite guidée.

20.4 Dossards

Les dossards des athlètes (y compris ceux pour les cérémonies de remise des médailles) seront fournis par World Athletics.

Partie V - Règlement des Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics

21. Généralités

21.1 Sous réserve de circonstances exceptionnelles, World Athletics organisera les Championnats du monde de marche par équipes tous les deux ans, les années paires, en tant que compétition par équipes et individuelle.

21.2 Le titre complet de l'événement est « Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics », suivi de la ville hôte et de l'année de la compétition. Une version plus courte du titre de l'événement peut être envisagée sous réserve de l'approbation de World Athletics.

22. Programme de la compétition

22.1 Les Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics se dérouleront sur deux jours consécutifs ou sur toute autre période approuvée par World Athletics.

22.2 Le programme comprendra les 5 épreuves suivantes ou tout autre nombre d'épreuves que World Athletics est susceptible d'approuver :

10km marche hommes U20

20km marche hommes

10km marche femmes U20

20km marche femmes

Marche sur un marathon en relais mixte (catégorie universelle)

22.3 Attribution des points

À l'exception du relais mixte, dans les courses senior, les trois premiers arrivants marqueront des points pour leur équipe. Pour les courses U20, les deux premiers arrivants marqueront des points pour leur équipe.

Les points sont attribués séparément à chaque course. Le résultat d'une équipe correspondra à la somme des classements d'arrivée des athlètes de chaque équipe qui ont marqué des points. L'équipe ayant le plus faible total de points sera déclarée vainqueur. Si tous les coureurs d'une équipe ne parviennent pas à marquer des points, les résultats des marcheurs qui franchissent la ligne d'arrivée seront comptabilisés individuellement pour la course et ces athlètes seront éligibles pour les médailles individuelles.

Aucun ajustement du résultat des équipes selon leur classement d'arrivée ne sera effectué au regard des critères suivants : marcheurs n'ayant pas marqué de points ou attribution de points pour le classement individuel

En cas d'égalité, celle-ci sera tranchée en faveur de l'équipe dont le dernier coureur ayant enregistré des points termine le plus proche de la première place.

Pour le relais mixte, l'attribution des points se fera par ordre d'arrivée de l'équipe.

23. Participation

23.1 Catégories d'âge

Athlètes U20

Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves.

Athlètes U18

Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir uniquement dans l'épreuve U20.

Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé ou autorisé à concourir.

23.2 Participation des Athlètes neutres (le cas échéant)

Les athlètes qui ont obtenu le statut d'Athlète neutre conformément à la Règle 3 des Règles sur les conditions d'admission aux compétitions peuvent demander à World Athletics de participer aux Championnats du monde de marche par équipes par l'intermédiaire de la personne de liaison pour les Athlètes neutres (comme décrit au 23.6 ci-dessous), avant la date limite de dépôt des Engagements préliminaires. Pour chaque édition des Championnats du monde de marche par équipes, les Athlètes neutres peuvent demander à concourir uniquement dans des épreuves individuelles. Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération suspendue, à condition que la compétition en question réponde à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

23.3 Minima

Il n'y a pas de Minima pour cette compétition.

23.4 Règles d'engagement

Courses de 20km

Une Fédération membre peut engager un maximum de sept athlètes dans chaque course. Pas plus de cinq ne seront autorisés à prendre le départ de la course, trois devant marquer des points.

Courses U20 de 10km

Une Fédération membre peut engager un maximum de cinq athlètes dans chaque course. Pas plus de trois seront autorisés à prendre le départ de la course, deux devant marquer des points.

Marche sur un marathon en relais mixte

Une Fédération membre peut engager un maximum de trois équipes, c'est-à-dire un maximum de 4 athlètes féminins et quatre athlètes masculins. Toutefois, pas plus de trois athlètes de chaque sexe seront autorisés à prendre le départ de la course et tous les athlètes marqueront des points.

Engagements individuels

Pour les courses de 20km ou de 10 km uniquement, les athlètes peuvent être engagés à titre individuel. Aucun athlète ne sera autorisé à participer à deux courses.

- 23.5 Engagements des Athlètes neutres** – Pour chaque épreuve, World Athletics peut accepter jusqu'à deux Athlètes neutres pour chaque Fédération membre suspendue. Toutefois, ces athlètes ne peuvent pas marquer de points.

Après dépôt des engagements via le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (EES), World Athletics confirmera la participation de tous les Athlètes neutres après avoir vérifié leur éligibilité. En confirmant la participation de tout Athlète neutre, World Athletics peut imposer les conditions de sa participation qu'elle juge appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la signature d'un Accord de l'athlète neutre.

- 23.6** Personne de liaison pour les Athlètes neutres - Pour aider à l'engagement des Athlètes neutres, World Athletics peut désigner une seule personne pour agir au nom de tous les Athlètes neutres et Officiels d'équipe d'une même Fédération membre suspendue souhaitant prendre part à la compétition. Si une telle personne de liaison pour les Athlètes neutres est désignée, elle assumera les responsabilités suivantes :

23.6.1 coordonner tous les aspects de la participation des Athlètes neutres aux Championnats du monde de marche par équipes (y compris la participation de tout Officiel d'équipe ; voir ci-dessous) ;

23.6.2 soumettre les demandes de visa des Athlètes neutres et les informations d'engagement pour les Athlètes neutres et les Officiels d'équipe (y compris les informations sur les voyages et les besoins en hébergement) en utilisant le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (<https://evententry.worldathletics.org>) ;

23.6.3 coordonner toutes les procédures administratives sur site lors des Championnats du monde de marche par équipes, en ce compris le paiement de toute somme due et le traitement des confirmations définitives.

23.7 Tenues d'équipe

Tous les athlètes d'une même équipe et les Athlètes neutres doivent porter une tenue approuvée pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue et les accessoires doivent être conformes aux Règlements sur le marketing et la publicité et à toute Règle technique applicable. Toutes les Fédérations membres et tous les Athlètes neutres doivent soumettre à l'avance tous les articles composant leurs tenues (y compris les accessoires) pour approbation comme spécifié dans le Manuel des équipes. En outre, ils doivent apporter leurs tenues d'équipe au centre d'accréditation pour inspection. Pendant les procédures d'accréditation, les Fédérations membres et les Athlètes neutres doivent se conformer à toute instruction ou décision émise par le Commissaire à la publicité

concernant les tenues à porter et à toute sanction imposée pour avoir omis de présenter les tenues d'équipe pour approbation avant la date butoir notifiée.

Les Athlètes neutres peuvent participer en étant vêtus de la tenue neutre de leur choix, à condition que cette tenue ne contienne aucune couleur ou ne présente aucune ressemblance avec les tenues d'équipe de la Fédération membre suspendue et/ou le drapeau du Pays ou Territoire de l'Athlète neutre.

24. Modalités financières

24.1 Quota pour le voyage et l'hébergement des athlètes

L'annexe 2 indique si un quota d'athlètes s'applique ainsi que les parties prenantes concernées par une prise en charge des frais de voyage et/ou d'hébergement par le COL, la Fédération membre et/ou World Athletics.

Chaque Fédération membre bénéficie d'un quota de base d'un athlète dans chaque course. Pour les courses senior uniquement, des places de quota supplémentaires sont accordées (jusqu'à un total maximum de trois par course) en fonction du nombre d'athlètes figurant au Classement mondial pour la marche athlétique l'année précédente.

Le pays hôte n'est soumis à aucun quota.

24.2 Dispositions relatives aux voyages

Les billets de voyage des athlètes sous quota seront émis de préférence par World Athletics, à condition que les Fédérations membres envoient leurs Engagements préliminaires et leurs Engagements définitifs dans les délais. Si une Fédération membre procède elle-même à l'achat de billets d'avion pour ses athlètes sous quota, le prix de ces billets doit être soumis avec les Engagements préliminaires pour approbation écrite préalable de World Athletics. Les Fédérations membres prennent acte que le tarif le moins cher disponible sera pris comme référence. Seuls les frais de voyage approuvés seront remboursés sur présentation de la ou des factures correspondantes auprès de World Athletics. La facture originale de l'agence de voyages doit être remise au Bureau des voyages de World Athletics sur site, pendant la procédure administrative pour les équipes.

24.3 Facturation des frais d'hébergement

La facture d'hébergement sera basée sur la réservation d'hébergement soumise à la date butoir des Engagements définitifs via l'EES, avec une tolérance de deux personnes (qu'il s'agisse d'athlètes du quota, d'athlètes hors quota, d'Officiels d'équipe, etc.).

25. Modalités et exigences techniques

25.1 Installations

Parcours

Le parcours doit être conforme aux exigences de la Règle 54.11 des Règles techniques et doit être aménagé conformément aux recommandations contenues dans la publication de World Athletics *La marche athlétique - Un guide pour le jugement et l'organisation*. Le parcours sera également mesuré par le Mesureur international World Athletics / AIMS de

parcours de course sur route de grade « A » désigné par World Athletics conformément aux lignes directrices pertinentes.

Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement, approuvée par World Athletics disposant des installations et de l'équipement requis par World Athletics, doit obligatoirement être mise à disposition des athlètes à proximité de la chambre d'appel et de la ligne de départ.

Aires d'entraînement

Des espaces et des installations d'entraînement adéquates doivent être fournis aux athlètes à une distance raisonnable des hôtels des équipes, à des moments idoines. Les Délégués techniques inspecteront et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain et seules les zones et les installations approuvées par les Délégués techniques pourront être utilisées.

Installations techniques sur le parcours

Un certain nombre d'installations techniques et fonctionnelles doivent être fournies par le COL le long du parcours.

En voici une liste indicative :

- a. **Espace dédiés aux équipes (pour se préparer et se changer)** - un pour chaque équipe si possible
- b. **Chambre d'appel**
- c. **Zone mixte** pour les interviews des médias
- d. **Zone post-épreuve** où les athlètes peuvent récupérer de leur effort et reprendre leurs vêtements
- e. Zone de rassemblement et zone de podium pour les **cérémonies de remise des médailles**
- f. **Poste de contrôle antidopage**, dont l'emplacement et l'aménagement doivent être convenus avec le Délégué médical/antidopage
- g. **Cabine du secrétaire** située à proximité du Tableau d'affichage des cartons rouges
- h. **Centre d'information technique (CIT)**
- i. **Bureaux d'information sur la compétition (BIC)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes
- j. **Espace de détente/récupération pour les athlètes avant/après leur relais respectif** (cette zone doit comprendre un espace ombragé, une table avec de l'eau et d'autres rafraîchissements appropriés, et suffisamment d'espace pour permettre aux athlètes de s'échauffer).

Le Délégué technique inspectera et décidera des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain.

25.2 Services techniques

Chronométrage

Des transpondeurs seront utilisés pour les chronométrages officiels (intermédiaires et d'arrivée). Un chronométrage manuel de secours doit être prévu et doit être convenu avec les Délégués techniques.

Enregistrement vidéo

Il est obligatoire qu'un système d'enregistrement vidéo de secours soit installé sur la ligne d'arrivée, à un niveau approuvé par World Athletics, pour aider à déterminer l'ordre d'arrivée. Il doit être mis à la disposition du Jury d'appel en cas de réclamation.

Communication

L'utilisation d'un système de chronométrage automatique est obligatoire. Celui-ci doit être composé de tableaux d'affichage et d'appareils portatifs avec capacité de transmission pour la communication des cartons rouges au secrétaire.

Écran vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir et financer un écran vidéo d'au moins 48 m², placé en vue de la tribune média / VIP, qui retransmettra le signal de télévision.

Système de sonorisation pour le public

Un système de sonorisation approprié pour la sonorisation et l'animation de l'événement doit être disponible sur le parcours.

25.3 Visite guidée

Une visite guidée doit être organisée la veille du premier jour des Championnats du monde de marche par équipes pour permettre aux membres des équipes de se familiariser avec les espaces dédiés aux équipes dans la zone de compétition. Les Délégués techniques et le personnel de World Athletics et du COL chargé de la compétition seront disponibles pour répondre aux questions ou problèmes soulevés par les équipes pendant la visite guidée.

25.4 Dossards

Les dossards des athlètes (y compris ceux pour les cérémonies de remise des médailles) seront fournis par World Athletics.

25.5 Règles techniques spécifiques aux Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics

Zone de pénalité

Dans toutes les épreuves, la règle de la zone de pénalité sera appliquée.

Temps limites

Les temps limites pour franchir la ligne d'arrivée ne s'appliquent qu'aux courses seniors.

Afin d'être autorisés à terminer la course, les athlètes sont tenus d'entamer les deux derniers kilomètres dans un certain temps limite à partir du début de la course.

Les Délégués techniques, en collaboration avec le Bureau d'information, seront responsables d'établir les temps limites applicables à chaque édition des Championnats du monde de marche par équipes.

Les athlètes qui ne parviennent pas à entamer les deux derniers kilomètres dans ces temps limites seront interrompus par les officiels de la compétition et empêchés de poursuivre la course. Néanmoins, ils se verront attribuer un classement correspondant à ce point d'interruption et, dans le cas des courses de 20km, leur participation comptera pour le score de l'équipe.

Marathon en relais mixte

La course se déroule sur une distance de 42,195 km et est disputée par des équipes composées de deux athlètes : une femme et un homme.

Il y aura quatre étapes de relais, chacune d'une distance minimale de 10 km. L'athlète masculin réalisera la première et la troisième étape et l'athlète féminine la deuxième et la quatrième étape.

La distance réelle de chaque étape sera déterminée en fonction des conditions sur site et de l'aménagement.

La règle 54 des Règles techniques s'appliquera avec les variations suivantes :

La règle 54.4.1 s'appliquera uniquement aux 100 derniers mètres de la dernière étape. Si, à tout autre moment, le Chef-juge observe qu'un athlète a une conduite antisportive ou incorrecte, il doit en référer au Juge-arbitre.

La règle 54.5 s'appliquera à l'ensemble de la course, de sorte que le même Juge ne pourra pas présenter un panneau jaune à un athlète auquel il a déjà présenté un tel panneau pour la même infraction ou auquel il a déjà présenté un carton rouge, que ce soit lors de la même étape de relais ou lors d'une étape ultérieure pour cet athlète en particulier. Cependant, le Juge n'est plus soumis à cette restriction lorsqu'il s'agit de l'autre athlète de la même équipe.

54.6 - Cette règle s'appliquera à l'ensemble de la course de sorte que le même Juge ne pourra pas envoyer au Chef-juge un second carton rouge pour le même athlète, que ce soit sur la même étape ou sur une étape ultérieure pour cet athlète en particulier. Cependant, le Juge n'est plus soumis à cette restriction lorsqu'il s'agit de l'autre athlète de la même équipe.

54.7 Disqualification, comme suit :

Les 22 équipes les mieux classées seront automatiquement qualifiées pour les Jeux olympiques de 2024. Jusqu'à cinq de ces 22 équipes peuvent être composer une deuxième équipe pour la même fédération membre.

Partie VI - Règlement des Championnats du monde de course sur route de World Athletics

26. Généralités

26.1 Sous réserve de circonstances exceptionnelles, World Athletics organisera les Championnats du monde de course sur route tous les deux ans, les années impaires, en tant que compétition par équipes et individuelle.

26.2 Le titre complet de l'événement est « Championnats du monde de course sur route de World Athletics », suivi de la ville hôte et de l'année de la compétition. Une version plus courte du titre de l'événement peut être envisagée sous réserve de l'approbation de World Athletics.

27. Programme de la compétition

27.1 Les Championnats du monde de course sur route de World Athletics se dérouleront sur deux jours ou sur toute autre période approuvée par World Athletics.

27.2 Le programme comprendra les épreuves suivantes ou tout autre nombre d'épreuves que World Athletics est susceptible d'approuver :

| | Épreuves individuelles | | Épreuves individuelles et par équipes |
|--------|------------------------|-----|---------------------------------------|
| Femmes | Mile sur route | 5km | Semi-marathon |
| Hommes | Mile sur route | 5km | Semi-marathon |

À partir de l'édition inaugurale des Championnats du monde de course sur route de World Athletics, le COL pourra organiser une course à participation de masse (voir ci-dessous).

27.3 Attribution des points pour le semi-marathon

Dans les deux semi-marathons, les trois premiers arrivants marqueront des points pour leur équipe.

Les points sont attribués séparément à chaque course. Le résultat d'une équipe correspondra à la somme des temps d'arrivée des athlètes de chaque équipe qui ont marqué des points. L'équipe ayant le plus faible cumul de temps sera déclarée vainqueur. Si tous les coureurs d'une équipe ne parviennent pas à marquer des points, les résultats des coureurs qui franchissent la ligne d'arrivée seront comptabilisés individuellement pour la course et ces athlètes seront éligibles pour les récompenses individuelles.

En cas d'égalité, celle-ci sera tranchée en faveur de l'équipe dont le dernier coureur ayant enregistré des points termine le plus proche de la première place.

27.4 Course de masse

Une course à participation de masse peut être incluse dans le cadre des Championnats du monde de course sur route de World Athletics à condition que l'approbation écrite préalable du Conseil de World Athletics ait été obtenue après consultation des Délégués techniques et du COL. Le cas échéant, tous les frais de voyage et d'hébergement des athlètes participant à des épreuves de masse seront à la charge du COL.

28. Participation

28.1 Catégories d'âge

Seuls les athlètes âgés d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir aux Championnats du monde de course sur route de World Athletics.

28.2 Participation des Athlètes neutres

Les athlètes qui ont obtenu le statut d'Athlète neutre conformément à la Règle 3 des Règles sur les conditions d'admission aux compétitions peuvent demander à World Athletics de participer aux Championnats du monde de course sur route par l'intermédiaire de la personne de liaison pour les Athlètes neutres (comme décrit au 28.6 ci-dessous), avant la date limite de dépôt des Engagements préliminaires. Pour chaque édition des Championnats du monde de course sur route, les Athlètes neutres peuvent demander à concourir uniquement à titre individuel.

Les Athlètes neutres peuvent atteindre les Minima lors de compétitions nationales organisées dans le pays de la Fédération membre suspendue, à condition que la compétition en question réponde à toutes les exigences pertinentes dictées par les Règles et Règlements de World Athletics.

28.3 Minima

Il n'y a pas de Minima pour cette compétition.

28.4 Règles d'engagement

Semi-marathon (épreuve individuelle et par équipes)

Les Fédérations membres peuvent engager un maximum de cinq athlètes par course, un maximum de quatre étant autorisés à prendre le départ et trois à marquer des points pour l'épreuve par équipes. Les athlètes sont également autorisés à soumettre un engagement à titre individuel. Tous les athlètes engagés sont éligibles pour l'épreuve individuelle et les récompenses individuelles correspondantes.

5km et mile sur route (épreuves individuelles uniquement)

Les Fédérations membres peuvent engager un maximum de trois athlètes par course, deux au maximum étant autorisés à prendre le départ pour les récompenses individuelles.

28.5 Engagements des Athlètes neutres – Après dépôt des engagements via le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (EES), World Athletics confirmera la participation de tous les Athlètes neutres. En confirmant la participation de tout Athlète neutre, World Athletics peut imposer les conditions de sa participation qu'elle juge appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la signature d'un Accord de l'athlète neutre.

Dans chaque épreuve, World Athletics peut accepter jusqu'à deux Athlètes neutres d'une même Fédération membre sanctionnée.

28.6 Personne de liaison pour les Athlètes neutres - Pour aider à l'engagement des Athlètes neutres, World Athletics peut désigner une seule personne pour agir au nom de tous les

Athlètes neutres et Officiels d'équipe d'une même Fédération membre suspendue souhaitant prendre part à la compétition. Si une telle personne de liaison pour les Athlètes neutres est désignée, elle assumera les responsabilités suivantes :

- 28.6.1 coordonner tous les aspects de la participation des Athlètes neutres aux Championnats du monde de course sur route (y compris la participation de tout Officiel d'équipe ; voir ci-dessous) ;
- 28.6.2 soumettre les demandes de visa des Athlètes neutres et les informations d'engagement pour les Athlètes neutres et les Officiels d'équipe (y compris les informations sur les voyages et les besoins en hébergement) en utilisant le Système en ligne d'engagement et d'inscription aux événements (<https://evententry.worldathletics.org>) ;
- 28.6.3 coordonner toutes les procédures administratives sur site lors des Championnats du monde de course sur route, en ce compris le paiement de toute somme due et le traitement des confirmations définitives.

28.7 Tenues d'équipe

Tous les athlètes d'une même équipe et les Athlètes neutres doivent porter une tenue approuvée pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue et les accessoires doivent être conformes aux Règlements sur le marketing et la publicité et à toute Règle technique applicable. Toutes les Fédérations membres et tous les Athlètes neutres doivent soumettre à l'avance tous les articles composant leurs tenues (y compris les accessoires) pour approbation comme spécifié dans le Manuel des équipes. En outre, ils doivent apporter leurs tenues d'équipe au centre d'accréditation pour inspection. Pendant les procédures d'accréditation, les Fédérations membres et les Athlètes neutres doivent se conformer à toute instruction ou décision émise par le Commissaire à la publicité concernant les tenues à porter et à toute sanction imposée pour avoir omis de présenter les tenues d'équipe pour approbation avant la date butoir notifiée.

Les Athlètes neutres peuvent participer en étant vêtus de la tenue neutre de leur choix, à condition que cette tenue ne contienne aucune couleur ou ne présente aucune ressemblance avec les tenues d'équipe de la Fédération membre suspendue et/ou le drapeau du Pays ou Territoire de l'Athlète neutre.

29. Modalités financières

29.1 Quota pour le voyage et l'hébergement des athlètes

L'annexe 2 indique si un quota d'athlètes s'applique ainsi que les parties prenantes concernées par une prise en charge des frais de voyage et/ou d'hébergement par le COL, la Fédération membre et/ou World Athletics.

Pour chacune des trois épreuves, le quota sera basé sur le nombre d'athlètes figurant au Classement mondial au 31 mai de l'année précédant celle des Championnats et sera déterminé comme suit :

Semi-marathon

Quota = 100 (50 femmes + 50 hommes)

Quota maximum par pays : 3 par sexe

Calculé sur la base du nombre d'athlètes dans le top 50 du Classement mondial pour les « courses sur route » (englobant le semi-marathon et les distances similaires), en ne comptant qu'un maximum de trois athlètes par pays.

5 kilomètres

Quota = 40 (20 femmes + 20 hommes)

Quota maximum par pays : 2 par sexe

Calculé sur la base du nombre d'athlètes dans le top 20 du Classement mondial pour le 5000m (qui comprend désormais le 5km), en ne comptant qu'un maximum de deux athlètes par pays.

Mile sur route

Quota = 24 (12 femmes + 12 hommes)

Quota maximum par pays : 2 par sexe

Calculé sur la base du nombre d'athlètes dans le top 12 du Classement mondial pour le 1500m (qui comprend le mile sur piste et autres distances similaires), en ne comptant qu'un maximum de deux athlètes par pays.

Quota d'universalité

Les pays n'ayant pas de quota pré-attribué bénéficieront d'une seule place de quota pour l'engagement d'une athlète féminine ou d'un athlète masculin dans le semi-marathon.

Pays hôte

Le pays hôte n'est soumis à aucun quota.

29.2 Dispositions relatives aux voyages

Les billets de voyage des athlètes sous quota seront émis de préférence par World Athletics, à condition que les Fédérations membres envoient leurs Engagements préliminaires et leurs Engagements définitifs dans les délais. Si une Fédération membre procède elle-même à l'achat de billets d'avion pour ses athlètes sous quota, le prix de ces billets doit être soumis avec les Engagements préliminaires pour approbation écrite préalable de World Athletics. Les Fédérations membres prennent acte que le tarif le moins cher disponible sera pris comme référence. Seuls les frais de voyage approuvés seront remboursés sur présentation de la ou des factures correspondantes auprès de World Athletics. La facture originale de l'agence de voyages doit être remise au Bureau des voyages de World Athletics sur site, pendant la procédure administrative pour les équipes.

29.3 Facturation des frais d'hébergement

La facture d'hébergement sera basée sur la réservation d'hébergement soumise à la date butoir des Engagements définitifs via l'EES, avec une tolérance de deux personnes (qu'il s'agisse d'athlètes du quota, d'athlètes hors quota, d'Officiels d'équipe).

30. Modalités et exigences techniques

30.1 Installations

Parcours

Le parcours doit être conforme aux exigences de la Règle 55 des Règles techniques et doit être aménagé conformément aux recommandations contenues dans la publication de World Athletics *Distance Running Manual (Manuel de la course de fond)*. Le parcours sera mesuré par le Mesureur international de parcours de course sur route de grade « A » approuvé par World Athletics / l'AIMS et désigné par World Athletics. Ce dernier assistera également aux Championnats afin d'attester que l'itinéraire emprunté est conforme à la trajectoire qui a été mesurée. Une ligne distinctive et de couleur indiquant la trajectoire mesurée doit être marquée sur la chaussée (Règle 55.3 des Règles techniques).

Le parcours doit répondre aux critères permettant de reconnaître un record du monde sur route (Règle 31.28 des Règles de compétition).

Il est également obligatoire d'utiliser un véhicule de tête à faibles émissions de CO₂. Il en va de même pour la voiture de tête des médias.

Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement, approuvée par World Athletics disposant des installations et de l'équipement requis par World Athletics, doit obligatoirement être mise à disposition de athlètes à proximité de la chambre d'appel et de la ligne de départ.

Aires d'entraînement

Des espaces et des installations d'entraînement adéquates doivent être fournies aux athlètes à une distance raisonnable des hôtels des équipes, à des moments idoines. Les Délégués techniques inspecteront et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain et seules les zones et les installations qui approuvées par les Délégués techniques pourront être utilisées.

Espaces fonctionnels

Un certain nombre d'espaces techniques et fonctionnels doivent être fournis par le COL le long du parcours.

En voici une liste indicative :

- a. **Boxes des équipes (pour se préparer et se changer)** - un pour chaque équipe si possible
- b. **Chambre d'appel**
- c. **Zone mixte** pour les interviews des médias

- d. **Zone post-épreuve** où les athlètes peuvent récupérer de leur effort et reprendre leurs vêtements
- e. Zone de rassemblement et zone de podium pour les **cérémonies de remise des médailles**
- f. **Poste de contrôle antidopage**, dont l'emplacement et l'aménagement doivent être convenus avec le Délégué médical/antidopage
- g. **Centre d'information technique (CIT)**
- h. **Bureaux d'information sur la compétition (BIC)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes

Les Délégués techniques inspecteront et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain.

30.2 Services techniques

Chronométrage

Des transpondeurs placés dans les chaussures des athlètes seront utilisés pour les chronométrages officiels (intermédiaires et d'arrivée). Un chronométrage manuel de secours doit être prévu et doit être convenu avec les Délégués techniques.

Enregistrement vidéo

Il est obligatoire qu'un système d'enregistrement vidéo de secours soit installé sur la ligne d'arrivée, à un niveau approuvé par World Athletics, pour aider à déterminer l'ordre d'arrivée. Il doit être mis à la disposition du Jury d'appel en cas de réclamation.

Écran vidéo

Le COL doit obligatoirement fournir et financer un écran vidéo d'au moins 48 m², placé en vue de la tribune média / VIP, qui retransmettra le signal de télévision.

Système de sonorisation pour le public

Un système de sonorisation approprié pour la sonorisation et l'animation de l'événement doit être disponible sur le parcours.

30.3 Visite guidée

Une visite guidée doit être organisée la veille du premier jour des Championnats du monde de course sur route pour permettre aux membres des équipes de se familiariser avec les espaces dédiés aux équipes dans la zone de compétition. Les Délégués techniques et le personnel de World Athletics et du COL chargé de la compétition seront disponibles pour répondre aux questions ou problèmes soulevés par les équipes au moment de la visite guidée.

30.4 Dossards

Les dossards des athlètes (y compris ceux pour les cérémonies de remise des médailles) seront fournis par World Athletics.

Partie VII - Règlement des Relais mondiaux de World Athletics

31. Généralités

- 31.1 Sous réserve de circonstances exceptionnelles, World Athletics organisera en principe les Relais mondiaux au début du mois de mai, les années impaires. À partir de 2024 (inclus), World Athletics organisera les Relais mondiaux les années paires.
- 31.2 Le titre complet de l'événement est « Relais mondiaux de World Athletics », suivi de la ville hôte et de l'année de la compétition. Une version plus courte du titre de l'événement peut être envisagée sous réserve de l'approbation de World Athletics.

32. Programme de la compétition

- 32.1 Les Relais mondiaux de World Athletics se dérouleront sur deux jours consécutifs ou sur toute autre période approuvée par World Athletics.
- 32.2 Le programme comprendra cinq épreuves de relais (deux épreuves féminines, deux épreuves masculines et une épreuve mixte [catégorie universelle]) ou tout autre nombre d'épreuves que World Athletics est susceptible d'approuver :

Hommes

4x100 mètres

4x400 mètres

Femmes

4x100 mètres

4x400 mètres

Mixte (catégorie universelle)

4x400 mètres

33. Participation

33.1 Catégories d'âge

Athlètes U20

Les athlètes âgés de 18 ou 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent concourir dans toutes les épreuves.

Athlètes U18

Les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition pourront concourir dans n'importe quelle épreuve.

Athlètes âgés de moins de 16 ans

Aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année de la compétition ne peut être engagé ou être autorisé à concourir.

33.2 Système de qualification

Les huit premières équipes des épreuves de relais organisées lors de l'édition précédente des Championnats du monde de World Athletics se qualifieront pour les Relais mondiaux de World Athletics. Si une équipe n'a pas pris le départ de la finale des épreuves de relais organisées lors des Championnats du monde de World Athletics (et n'est pas en mesure de présenter un certificat médical émanant du Délégué médical de World Athletics pour confirmer sa bonne foi), sa place sera occupée par l'équipe ayant réalisé la meilleure performance lors des demi-finales des épreuves de relais organisées lors des mêmes Championnats du monde. Le pays hôte peut engager une équipe dans chaque épreuve, quelles que soient les conditions d'engagement. Les équipes restantes (jusqu'à 32) seront déterminées grâce aux listes des meilleures performances.

Les minima devront être réalisés pendant la période de qualification du 1^{er} janvier de l'année précédant la compétition jusqu'à une semaine avant la date de clôture des Engagements définitifs. Ces minima doivent être réalisés conformément aux critères décidés par World Athletics.

33.3 Règles d'engagement

Un maximum d'une équipe par Fédération membre peut concourir dans chaque épreuve de relais.

Un maximum de huit athlètes peut être engagé pour chaque équipe de relais. Quatre athlètes quelconques parmi ceux engagés pour la compétition peuvent alors être utilisés dans la composition de l'équipe.

Les Athlètes neutres ne peuvent pas concourir dans les Relais mondiaux de World Athletics qui sont une compétition par équipes de relais.

33.4 Tenue d'équipe

Tous les athlètes d'une même équipe doivent porter une tenue approuvée pendant la compétition et lors de toutes les cérémonies. La tenue et les accessoires doivent être conformes aux Règlements sur le marketing et la publicité et à toute Règle technique applicable. Toutes les Fédérations membres doivent soumettre à l'avance tous les articles composant leurs tenues (y compris les accessoires) pour approbation comme spécifié dans le Manuel des équipes. En outre, ils doivent apporter leurs tenues d'équipe au centre d'accréditation pour inspection. Pendant les procédures d'accréditation, les Fédérations membres doivent se conformer à toute instruction ou décision émise par le Commissaire à la publicité concernant les tenues à porter et à toute sanction imposée pour avoir omis de présenter les tenues d'équipe pour approbation avant la date butoir notifiée.

Pendant la compétition, tous les athlètes d'une même équipe doivent porter la ou les mêmes couleurs sur la tenue de compétition.

34. Modalités financières

34.1 Hébergement et quota d'athlètes

L'annexe 2 indique si un quota d'athlètes s'applique ainsi que les parties prenantes concernées par une prise en charge des frais de voyage et/ou d'hébergement par le COL, la Fédération membre et/ou World Athletics.

Chaque Fédération membre participante se verra attribué un quota de deux athlètes pour chaque équipe de relais participante. À noter qu'aucun athlète ne peut recevoir une seconde place de quota.

Les frais de voyage et d'hébergement de tous les athlètes hors quota et de tous les officiels sont à la charge des Fédérations membres participantes.

Le pays hôte n'est soumis à aucun quota.

34.2 Dispositions relatives aux voyages

Les billets de voyage des athlètes sous quota seront émis de préférence par World Athletics, à condition que les Fédérations membres envoient leurs Engagements préliminaires et leurs Engagements définitifs dans les délais. Si une Fédération membre procède elle-même à l'achat de billets d'avion pour ses athlètes sous quota, le prix de ces billets doit être soumis avec les Engagements préliminaires pour approbation écrite préalable de World Athletics. Les Fédérations membres prennent acte que le tarif le moins cher disponible sera pris comme référence. Seuls les frais de voyage approuvés seront remboursés sur présentation de la ou des factures correspondantes auprès de World Athletics. La facture originale de l'agence de voyages doit être remise au Bureau des voyages de World Athletics sur site, pendant la procédure administrative pour les équipes.

34.3 Facturation des frais d'hébergement

La facture d'hébergement sera basée sur la réservation d'hébergement soumise à la date butoir des Engagements définitifs via l'EES, avec une tolérance de deux personnes (qu'il s'agisse d'athlètes du quota, d'athlètes hors quota, d'Officiels d'équipe).

35. Modalités et exigences techniques

35.1 Installations

Stade principal

Les Relais mondiaux de World Athletics se dérouleront dans un stade conforme sous tous les aspects aux dispositions des Règles pour lequel un Certificat World Athletics d'homologation d'installation de classe 1 a été délivré.

Il doit en principe avoir une capacité minimale de 15 000 spectateurs.

La piste doit être construite avec un rayon de courbure unique. Si elle est conçue avec un double rayon de courbure, le plus petit rayon ne peut être inférieur à 30,00 m.

Installation pour l'échauffement

Le site de compétition doit obligatoirement disposer d'une installation pour l'échauffement, approuvée par World Athletics, avec les aménagements et équipements requis par World Athletics, à une distance de marche raisonnable du stade.

Aires d'entraînement

Des zones et des installations d'entraînement adéquates, situées à une distance raisonnable des hôtels des équipes, doivent être prévues pour offrir des possibilités d'entraînement à des heures appropriées. Les Délégués techniques inspecteront et décideront des installations les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain et seules les zones et installations approuvées par les Délégués techniques pourront être utilisées.

Espaces fonctionnels

Un certain nombre d'espaces et de salles techniques et fonctionnels doivent être fournis par le COL.

En voici une liste indicative :

- a. **Point de rassemblement** avant l'entrée dans la chambre d'appel
- b. **Chambre(s) d'appel**
- c. **Zone mixte pour les interviews des médias**
- d. **Zone post-épreuve** où les athlètes peuvent récupérer de leur effort et reprendre leurs vêtements
- e. Régie **photo-finish**
- f. Salle de **gestion des résultats**
- g. **Poste de contrôle antidopage**, dont l'emplacement et l'aménagement doivent être convenus avec le Délégué antidopage
- h. **Centre d'information technique (CIT)** dans le stade
- i. **Bureaux d'information sur la compétition (BIC)** situés sur le(s) lieu(x) d'hébergement des athlètes
- j. **Sièges** pour les équipes

Les Délégués techniques examineront les tribunes et décideront des solutions les plus appropriées lors de la (des) visite(s) de terrain.

35.2 Services techniques

Généralités

Les Services techniques doivent être fournis comme détaillé ci-dessous selon les normes déterminées par World Athletics. Pour s'assurer que ces normes sont respectées, World Athletics pourra choisir des sociétés partenaires pour certains services. Leur

implication sera discutée avec le COL selon les besoins et le COL sera dans l'obligation de faire appel à ces sociétés partenaires sauf accord contraire écrit de World Athletics. Dans tous les cas, la nomination des prestataires de services techniques est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Mesurage des temps et contrôle des faux départs

Aux fins d'enregistrer les résultats de la compétition :

- a. Un système de chronométrage et de photo-finish entièrement automatique doit être utilisé. Le chronométrage par transpondeur pourra être utilisé en sus à des fins de chronométrage intermédiaire.
- b. En outre, les blocs de départ doivent être équipés d'un appareil certifié World Athletics de contrôle des faux départs (système d'information sur les départs) qui doit être doté d'un système de rappel automatique.

Traitement des données de la compétition

Une société de traitement des résultats hautement spécialisée doit être désignée pour le traitement des données de la compétition et la diffusion des résultats. L'enjeu est de garantir une compatibilité totale avec les services de chronométrage et de mesurage, mais aussi avec les dispositions techniques très spécifiques de la télévision, des médias et de l'animation de l'événement, y compris la fourniture d'un système d'information pour les commentateurs (CIS). Quoi qu'il en soit, la désignation de la société de traitement des résultats est subordonnée à l'approbation finale de World Athletics.

Système d'arbitrage vidéo pour les Officiels

Il est obligatoire qu'un système d'arbitrage vidéo pour les Officiels soit fourni pour enregistrer toutes les épreuves conformément à la Règle 12 des Règles techniques. Ces enregistrements doivent être effectués conformément aux *Lignes directrices sur les enregistrements vidéo (Video Referee Guidelines)*. World Athletics désignera le Juge-arbitre vidéo et choisira le système.

Animation de l'événement

L'équipe d'animation de l'événement, en collaboration avec le COL, est responsable de la planification et de la livraison des éléments d'animation de l'événement, conformément aux lignes directrices sur l'animation des événements émises par World Athletics lorsqu'il y a lieu. Les dépenses liées à l'animation d'un événement de calibre mondial relèvent de la responsabilité du COL. Ces éléments comprennent :

- a. Une équipe complète dédiée à l'animation de l'événement ;
- b. Au moins un (deux de préférence) écran vidéo de taille adéquate dans le stade pour la retransmission publique du signal de télévision. Les dimensions de cet(ces) écran(s) doivent être convenues à l'avance avec World Athletics ;
- c. Au moins un panneau d'affichage électronique pour l'affichage des résultats dans le stade ;

- d. Un système de sonorisation approprié pour les annonces audio et l'animation dans le stade.

35.3 Matériel

Matériel de compétition

Tout le matériel de compétition doit être conforme aux Règles et Règlements tels que modifiés lorsqu'il y a lieu.

Matériel pour les zones d'échauffement et d'entraînement

Le COL doit fournir du matériel adéquat et suffisant pour tous les sites d'échauffement et d'entraînement.

35.4 Inspection du stade de compétition

Les athlètes auront la possibilité de visiter et, si possible, de s'entraîner dans le stade principal de la compétition à au moins une occasion avant le début des Relais mondiaux. Cet entraînement ne doit pas durer plus de deux heures et doit en principe être organisé un ou deux jours avant la compétition à une date à laquelle la plupart des athlètes sont sur place et qui n'entre pas en conflit avec d'autres activités dans le stade ou l'organisation générale de l'événement.

35.5 Visite guidée

Une visite guidée doit être organisée la veille du premier jour des Relais mondiaux pour permettre aux membres des équipes de se familiariser avec les espaces dédiés aux équipes dans la zone de compétition. Les Délégués techniques et le personnel de World Athletics et du COL chargé de la compétition seront disponibles pour répondre aux questions ou problèmes soulevés par les équipes au moment de la visite guidée.

35.6 Dossards et numéros de hanches

Les dossards des athlètes (en ce compris ceux pour les cérémonies de remise des médailles), ainsi que les numéros de hanches, seront fournis par World Athletics.

35.7 Règles techniques spécifiques aux Relais mondiaux

Qualification aux Jeux olympiques

Les quatorze équipes les mieux placées dans les cinq épreuves figurant aux Relais mondiaux de l'année des Jeux olympiques seront automatiquement qualifiées pour les Jeux olympiques.

Relais mixte (catégorie universelle)

Chaque équipe sera composée de deux femmes et de deux hommes. Dans tous les tours, l'ordre de passage est le suivant : Homme, Femme, Homme, Femme.

ANNEXE 1

[Délégués et Officiels internationaux - cf. tableau dans document séparé].

ANNEXE 2

[Voyages, hébergement et primes de compétition dans le cadre de la Série mondiale d'athlétisme - cf. tableau dans document séparé]

ANNEXE 3

[Dates butoirs pour les Engagements - cf. tableau dans document séparé]

ANNEXE 4

[Officiel d'équipe pouvant bénéficier d'un hébergement pris en charge financièrement et d'une accréditation pour les compétitions de la Série mondiale - cf. tableau dans document séparé]

ANNEXE 5

[Tableaux indiquant le nombre de tours et de séries dans chaque tour à organiser et la procédure de passage au tour suivant (nombre d'athlètes qui se qualifient à la place (P) ou au temps (T) pour chaque tour des courses sur piste – cf. document séparé)

ANNEXE 6

[Remplacements – cf. document séparé]

ANNEXE 7

[Marketing et publicité : Utilisation des marques lors des événements de la Série mondiale d'athlétisme – cf. document séparé]